

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Énergie/SDE04, régulièrement convoqué le cinq juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Énergie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur CAMILLERI Claude.

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine – CHERON Guilène – COLLOMP Gérard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – CHIAPELLA Christian – GEHANT David – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc – LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – MEYERE Patrick – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – DESJARDINS Lila – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean -Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – BRIGNOL Caroline – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – CAVEING Bernard - GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – SIGAUD Jean-Yves – WALTHER Jacques – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – GAY Robert – PERARD Franck – GUERINI Claude – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : *DEPIEDS Laurence – Pouvoir à PELLESTOR Jean-Marc – BERTET Erwan – Pouvoir à DALLAPORTA Thibault – QUER Monique – Pouvoir à MARTIN Serge BOUGUYON Yvan – Pouvoir à WALTHER Jacques*

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge - _MEYER Marie-Louise – AUDAN Michel – YEYAGUIAN Yolande – SICARD Michel - DUCCA Sophie

Suppléants sans voix délibérative : BIANCO Nadine – LEON Joel – VEYAN Philippe – BARATHON Noel – BOYER Christian – COCHET Brigitte – LAURENT Cathie – BIENVENU Stéphane – HAMEAU Michel – CHAILAN Claude - DEMANDOLX Franck – FANGUIAIRE Brigitte

Il y a 66 **délégués** présents sur 70 et 4 délégués absents ayant remis un **pouvoir écrit**, soit 70 droits de vote.

Le **quorum étant atteint**, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane

ANNEE 2026 -SEANCE DU 12 JUIN 2026

01-06-2026 : APPROBATION PV PRECEDENT

Rapporteur : M. CAMILLERI Claude, doyen d'âge, assure la fonction de président de séance et expose ce qui suit :

Le doyen d'âge indique que le procès-verbal du comité syndical du 6 mars 2026 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique le 27 mars 2026.

Le procès-verbal est également consultable en ligne sur le site : www.sde04.fr

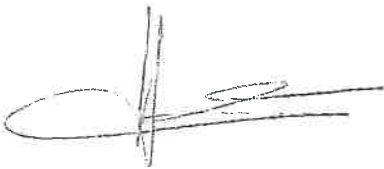
A ce jour aucune observation est parvenue au Syndicat

Le doyen d'âge demande s'il y a d'autres observations.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 6 mars 2026.

La secrétaire de séance :

Mme PONS BERTAINA Viviane



Publié le : 22/06/26

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à l'unanimité

(65 pour, 1 abstention et 4 n'ont pas pris part au vote)

APPROUVE les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le doyen d'âge

C. CAMILLERI





d'énergie

ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE

COMITE SYNDICAL DU 6 MARS 2026

Composition du Comité Syndical :	70 membres
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	43 présents avec voix délibérative -
Pouvoirs :	3 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-six et le six du mois de mars à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du syndicat, sur convocation qui leur a été adressée le 20 février 2026 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :**Collège****ANNOT-ENTREVAUX**

Nb de sièges : 4

Présents : 0

Pouvoir : 1 NV

BASSIN MANOSQUIN

Nb de sièges : 7

Présents : 4

Pouvoir : 0

DIGNE-BARREME

Nb de sièges : 8

Présents : 8

Pouvoir : 1 NV

FORCALQUIER ET ENVIRONS

Nb de sièges : 4

Présents : 4

Pouvoir : 0

Titulaires

CAMILLERI Claude – Pouvoir
à BIENNASSEZ Eric- NV

MATRAY Mickael
MAGNAN Marion
BURLE Jacques
RIPOLL Antoine

LABOURASSE Serge
BLANC Michel
PIN Jean Louis
FAURE Bernard
COULLET Alain – Pouvoir à
PIN Jean-Louis - NV

CHIAPELLA Christian-
HENRY Olivier
DALMASSO Michel

**Suppléants avec voix
délibérative**

BARATHON Noel
ZANARTU HAYER Italo
GUILLOT Jean-Claude
MAYENC Thierry

MEYER Marie Louise



d'énergie

ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE

Collège

LARGUE ET ENCRÊME

Nb de sièges : 4
Présents : 4
Pouvoir : 0

Titulaires

BAUMEL Gérard
LATIL Roland
POURCIN Pierre

**Suppléants avec voix
délibérative**

HAMEAU Michel

LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4
Présents : 3
Pouvoir : 0

AUDIBERT Charly
WURSTEN Désiré

PALOMBA Lucette

LES MEES/MALIJAI/ORAISSON

Nb de sièges : 6
Présents : 4
Pouvoir : 0

SEDNEFF Thierry
PAUL Gérard –
LEDEY Olivier

MANSUY Marcelle

REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5
Présents : 1
Pouvoir : 1 NV

BICHON Bruno – Pouvoir à
MARTORANO Robert (NV)

BENSA Serge

RIEZ/VALENSOLE

Nb de sièges : 6
Présents : 3
Pouvoir : 0

MAZZOLENI Raymond
DEPIEDS Laurence
RICAUD Jean-Jacques

SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6
Présents : 4
Pouvoir : 1

MARTIN Serge
BOUNOUS Joanny
DALLAPORTA Thibault
*FEDELE Marlène – Pouvoir à
MARTIN Serge*

QUER Monique



d'énergie

ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE**SEYNE/TURRIERS/LE****LAUZET**

Nb de sièges : 7

Présents : 3

Pouvoir : 0

SIGAUD Jean-Yves
SAVORNIN Béatrice
GRAMBERT Michel**SISTERON/VOLONNE**

Nb de sièges : 6

Présents : 4

Pouvoirs : 1

GAY Robert
TEMPLIER Jean-Pierre
ROVIRA Marc
COSSERAT Sandrine –
Pouvoir à GAY Robert

DE MARCHI Yvon

VALLEE DU JABRON

Nb de sièges : 3

Présents : 1

Pouvoir : 1

VADOT Pierre-Yves
GUERINI Claude – Pouvoir
à VADOT Pierre-Yves**Etaient présents :**

M. MASSETTE René – Président Honoraires

TE/SDE 04 : M. CAPECCHI Stéphane – Directeur – M FANTINO Julien – Chef du Service Finances et Juridiques

- Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général –

Personnes Invitées et excusées :

- Mme BAREILLE – Présidente du Conseil Départemental
- ENEDIS – M. MATHERON Sébastien – Directeur Enedis et M. JUBERT Stéphane – Directeur Territorial Adjoint
- M. ROCHETEAU Nicolas - Orange

Le président prend la parole et constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et remercie tous les délégués de leur présence. Ce comité étant le dernier de la mandature, je tiens encore à remercier tous les élus, l'équipe technique et administrative, le directeur du Syndicat.

Nous avons toujours eu le quorum lors de nos comités syndicaux, bravo à vous...

En 2020, quand j'ai pris la présidence, il y avait 13 agents, aujourd'hui le personnel est au nombre de 22.

Je tiens à préciser que pour l'électrification, l'argent reste et il est réinvesti dans l'électrification mais nous avons diversifié d'autres secteurs avec les énergies renouvelables et thermiques.

Nous avons rendu service aux territoires ruraux ainsi qu'aux communes urbaines.

Je suis fier du travail accompli, je tenais également à remercier M. Massette et Julien car ce comité porte essentiellement sur les comptes administratifs et budgets.

Il remercie également tous les services du SDE pour la préparation de ce comité.



Monsieur BLANC Michel, vice-président et délégué du territoire Digne/Barreme est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2025 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 20 janvier 2026.

Le procès-verbal est également consultable en ligne sur le site : www.sde04.fr

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 16 décembre 2025.

Le Président demande s'il y a des observations. Aucune observation ce jour

Constatant qu'il n'y a pas d'autres observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le procès-verbal du 16 décembre 2025.**

2. INFORMATION DU COMITE SYNDICAL SUR LES AFFAIRES EVOQUEES EN BUREAU

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Un Bureau du SDE 04 s'est déroulé le jeudi 19 février au siège du SDE 04

L'ordre du jour était le suivant

1. Synthèse des actions 2025 du syndicat
2. Bilan financier de l'exercice 2025 et principales caractéristiques du budget 2026
3. Programmation travaux ER 2026 (FACE – Département – Article 8)
4. Reliquats FACE
5. Ordre du jour du prochain comité syndical
6. Point sur la rencontre en date du 20 janvier avec le Bureau Energ'Ethique 04
7. Point actualités : sujets nationaux intéressants les AODE
8. Perspectives – prochaine mandature



Tous ces points ont été abordés et débattus, une délibération a été prise lors de ce bureau du 19 février 2026, il s'agit du point 4 – Reliquats FACE. La délibération a été adoptée à l'unanimité, voici un descriptif de celle-ci :

Rapporteur : M. Jean-Jacques Ricaud, vice-président délégué aux travaux

Dans le but de préserver nos ressources en gardant nos subventions, le SDE reste vigilant sur les affaires qui peuvent démarrer rapidement et celles qui peuvent faire l'objet d'une reprogrammation à une date ultérieure.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical, d'utiliser les crédits restants disponibles sur plusieurs programmes du FACE :

Programme FACE Enfouissement 2023 (programme principal + programme complémentaire) pour un montant total de 42.136,38 €

➤ Inscrire l'affaire 25-0130 Commune de La Rochette – Enfouissement HTA-BTA base multi-activités - d'un montant de 42.136,38 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE Enfouissement 2023 et du FACE Enfouissement complémentaire 2023

Pour information le Reliquat disponible sur ce programme avant ce projet de délibération est de 42.280,14€ HT

Programme FACE Sécurisation 2024 pour un montant total de 35.430,62 €

➤ Inscrire l'affaire 24-0078 Commune de Riez – Sécurisation fils nus poste Pilon – d'un montant de 35.430,62 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE Sécurisation 2024

Pour information le Reliquat disponible sur ce programme avant ce projet de délibération est de 40.345,87 € HT

Il est proposé au Bureau :

- D'inscrire les deux opérations mentionnées afin de pouvoir solliciter le montant de recettes notifié dans le cadre des programmes FACE.

3. DECISIONS DU PRESIDENT – MARCHES PUBLICS OU AVENANTS

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :



L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Liste des marchés et contrats du 01/12/2025 au 18/02/2026

Marché	Titulaires	Nature/Durée	Montant HT	Signature
Assurance CYBER RISQUES	CYBER COVER STOIK France	Contrat 1 an reconductible 4 fois 01/01/2026 au 31/12/2030	1 300 €/an	29/01/2026
Travaux pose panneaux photovoltaïques - MOA déléguée pour la mairie de Forcalquier Lot n°1 - Renforcement charpente	RENOFORS	Travaux de renforcement de la charpente métallique Durée : 2,5 mois	59 384,34 €	09/02/2026
Travaux pose panneaux photovoltaïques - MOA déléguée pour la mairie de Forcalquier Lot n°2 Centrale photovoltaïque	SAS NOEL BERANGER	Centrale PV 99,36 KWc sur la toiture bâtiment communal zone des Châlus à Forcalquier Durée : 4,5 mois	81 765,70 €	09/02/2026
Logiciel gestion RH	AGEDI	Contrat 3 ans	380 €/an	10/02/2026

La présente information est effectuée dans ce cadre.

4. . MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité »

et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

II EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;



d'énergie

ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Pour information, un courrier sera fait à tous les parlementaires.

L'AMF n'a pas encore répondu spécifiquement mais en a pris conscience.

M. DALMASSO demande de solliciter le département pour avoir un soutien

M. CAPECCHI répond que les départements en ont été informés, en revanche le président du Sénat serait d'accord avec cette proposition de renforcement des départements.

M. PIN ; c'est une décision politique dans la ruralité, car actuellement il y a une équité parfaite entre les petites communes et les grandes communes, donc l'équité qui existe semble menacée, car le financement pourrait également partir dans un autre secteur car ce sont des financements non fléchés.

M. MASSETTE précise qu'au département le sujet n'a pas été traité, il est vrai que dans le passé, nous avons déjà eu des alertes et que certains départements ont également en charge l'énergie.

La taxe départementale va au budget général mais elle n'est pas affectée.

M. GAY : Oui cette taxe n'est pas fléchée, on peut supposer que si un jour il y a un gros souci au département, on pourrait puiser dans ces financements.

M. MASSETTE : Les recettes de l'électricité doivent rester à l'électricité, il n'y a que le TE/SDE04 qui fait cela.

A l'époque nous avons fait une motion pour les barrages et l'hydroélectricité.

Il faut faire cette démarche avec le soutien de la présidente du conseil départemental.

On change l'ordre du jour et on passe au point 20, en raison d'un agenda chargé pour Mme MAGNAN qui doit partir pour une autre réunion

– Pour une raison de lisibilité, vous le retrouverez le point 20 qui suit l'ordre du jour.

M DALMASSO et Mme MAGNAN quittent la séance.

Mme MAGNAN remercie le président pour sa bienveillance, le directeur, Muriel et Nathalie et tous les services, j'espère avoir mis un grain de sable dans l'édifice....

5. AUTORISATION DE PUBLICITE – POSTE DE CHARGE D'AFFAIRES – SERVICE RESEAUX

Rapporteur : M. PIN Jean-Louis, vice-président du TE/SDE 04 et délégué aux ressources humaines

Par délibération du 16 décembre 2022, le comité syndical avait décidé la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2^e ou 1^{re} classe), afin d'accompagner une éventuelle prise de propriété des réseaux Télécom et le renforcement du service réseaux.

Ce poste figure au tableau des effectifs mais n'avait pas fait l'objet de publicité. Il est proposé ce jour, d'autoriser sa publication afin de procéder au recrutement.

La fiche de poste a été actualisée pour correspondre aux besoins actuels, avec une orientation vers des missions de renforcements des contrôles qualitatifs et quantitatifs avec des missions de suivi spécifiques confiées par le chef du service réseaux.

Ce recrutement est rendu nécessaire par :

- Le chef de service et deux autres techniciens atteindront l'âge de départ à la retraite dans un horizon de trois ans ;
- L'augmentation soutenue du volume de travaux depuis trois ans ;
- La complexification des opérations (évolution réglementaire, coordination multi-partenaires) ;
- Exigence croissante en matière de suivi technique, administratif et financier des opérations

Dans un contexte d'investissements importants sur le réseau départemental et de missions en maîtrise d'ouvrage déléguée (télécommunications, éclairage public), le renforcement des moyens humains apparaît indispensable pour garantir la continuité et la qualité du service rendu aux collectivités membres.

Le profil recherché, orienté vers un technicien réseaux, permettra d'assurer :

- Le suivi technique, administratif et financier des opérations
- La coordination des intervenants
- Le pilotage et le contrôle des projets en maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée
- La participation à la structuration et à l'optimisation du service

L'offre d'emploi sera publiée sur les supports obligatoires dédiées à l'emploi territorial, sur les sites partenaires, notamment celui de la FNCCR ainsi que sur le site internet du Syndicat (www.sde04.fr).

Il est proposé au comité syndical d'autoriser la publication de cette offre et d'engager la procédure de recrutement correspondante.

Aucune modification du tableau des effectifs

Le point 20 a été présenté par Mme MAGNAN, mais pour une bonne compréhension du compte-rendu, il est resté dans l'ordre des numéros de l'ordre du jour.

Mme MAGNAN Marion et M. DALMASSO Jacques ont quitté la séance...

6. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances et également détaille par M. FANTINO Julien, chef de service finances et affaires juridiques

Après présentation des documents faite au Comité Syndical :

Il vous est proposé :

D'approuver le compte administratif 2025, mis à la délibération par le vice-président délégué aux finances, le Président ayant quitté la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer.

Résultats exercice 2025 Budget Principal			
	Investissement	Fonctionnement	Solde
Dépenses	7 669 286,14€	3 621 368,52€	11 290 654,66€
Recettes	9 228 483,07€	6 573 224,65€	15 801 707,72€
Résultat 2025	1 559 196,93€	2 951 853,13€	4 511 053,06€

Excédent globalisé de l'exercice 2025 : 4 511 053,06 €

Le Président a quitté la salle pour que les délégués puissent voter.

Jean-Pierre Templier, vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le Compte Administratif Budget Principal 2025.**

**7. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE IRVE 2025**

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances

Après présentation des documents faite au Comité Syndical :

Il vous est proposé :

D'approuver le compte administratif 2025, mis à la délibération par le vice-président délégué aux finances, le Président ayant quitté la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer.

Résultats exercice 2025 Budget annexe IRVE			
	Investissement	Fonctionnement	Solde
Dépenses	475 875,82€	180 046,52€	655 922,34€
Recettes	350 305,51€	390 129,18€	740 434,95€
Résultat 2025	-125 570,31€	210 082,66€	84 512,35€

Excédent globalisé de l'exercice 2025 : 84 512,35€

Le Président a quitté la salle pour que les délégués puissent voter.

Jean-Pierre Templier, vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le Compte Administratif Budget Annexe IRVE 2025.**

8. Et 9. COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET IRVE

Rapporteur : M. Jean Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances

Vu l'article L 1612-12 du CGCT, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures. Considérant que les opérations sont régulières :

Sur proposition du vice-président, il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2025 – Budget Principal et le compte de Gestion Budget IRVE tels qu'il sont présentés.

Le Vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité les comptes de gestion.**

10. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Jean Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances

Le compte administratif 2025 se solde par un résultat de fonctionnement positif de 8 086 000,38 € :

- 5 134 144,25 € d'excédent antérieur reporté ;
- 2 951 856,13 € de résultat propre à l'exercice 2025.

Le compte administratif 2025 fait apparaître un résultat d'investissement négatif de 3 215 914,19 € :

- - 4 775 111,12 € de résultat antérieur ;
- + 1 559 196,93 € d'excédent en 2025.

A ce déficit d'investissement, il convient d'ajouter le solde (négatif) des reports d'investissement s'élevant à 155 133,49 € d'où un besoin de financement global de 3 371 047,68 €.

En conséquence le Comité Syndical propose :

- D'affecter 3 371 047,68 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- De constater le report du solde d'exécution d'investissement négatif pour 3 215 914,19 € au compte 001 dépenses : solde d'exécution cumulé d'investissement ;
- D'affecter en report le solde d'exécution de fonctionnement positif, soit 4 714 952,70 € en section de fonctionnement au compte 002 recettes : résultat de fonctionnement reporté.

Le Vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité l'affectation des résultats pour le budget principal.**

11. AFFECTATION RESULTATS BUDGET IRVE

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif 2025 se solde par un résultat de fonctionnement positif de 294 248,47 € :

- + 84 165,81 € d'excédent antérieur reporté ;
- +210 082,66 € d'excédent propre à l'exercice 2025.

Le compte administratif 2025 fait apparaître un résultat d'investissement négatif de 1 232,16 € :

- +124 338,15 € de résultat antérieur ;
- - 125 570,31 € de déficit en 2025.

A ce résultat d'investissement, il convient d'ajouter le solde (négatif) des reports d'investissement s'élevant à 9 153,22 € d'où un besoin de financement global de 10 385,38 €.

En conséquence le Comité Syndical propose :

- D'affecter 10 385,38 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- De constater le report du solde d'exécution d'investissement négatif pour 1 232,16 € au compte 001 dépenses : solde d'exécution cumulé d'investissement ;
- D'affecter en report le solde d'exécution de fonctionnement positif, soit 283 863,09 € en section de fonctionnement au compte 002 recettes : résultat de fonctionnement reporté.

Le Vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité l'affectation des résultats pour le budget IRVE.**

12 INFORMATION SUR LA DETTE

Rapporteur : M. Jean Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances

Information :

Un vrai point de sécurité : un endettement maîtrisé malgré l'emprunt de 750 K€ pour les travaux du siège (réalisé en 2022 auprès de l'AFL – taux fixe de 2,34 % avec différé d'amortissement de deux ans)

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 : 1 070 077 €

Intérêts au 1^{er} janvier 2025 (hors ligne de trésorerie) : 29 734€ soit un sixième de la cotisation des communes

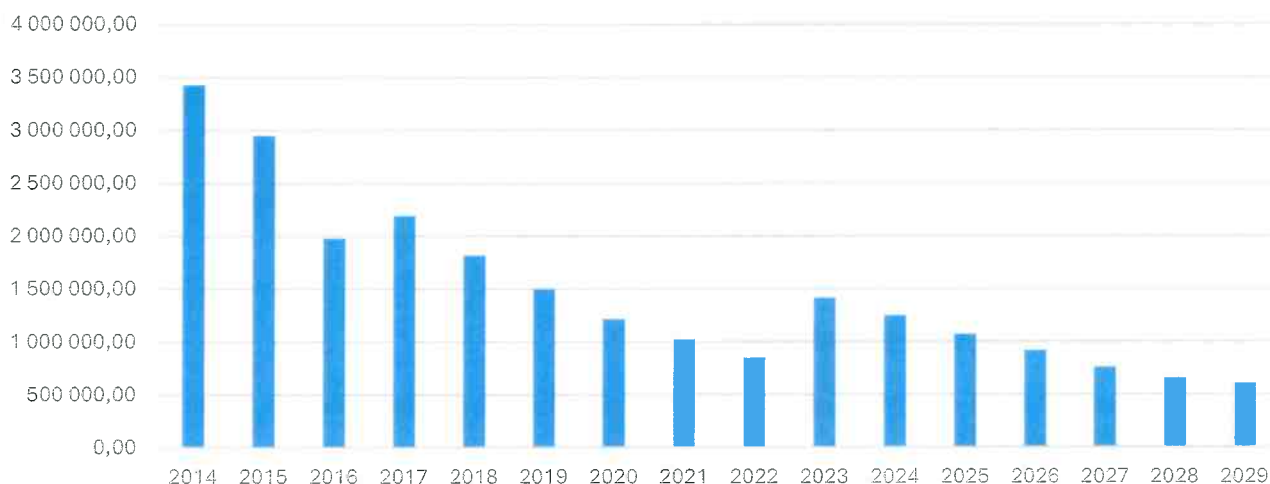
Capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 : 925 542 €.



d'énergie

ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE

CAPITAL RESTANT DU au 1er janvier de l'année



Récapitulation de la dette par prêteurs

Date du prêt	Organisme prêteur	Capital emprunté	Situation en 2025		Annuités 2026	
			01/2025	12/2025	Capital	Intérêts
04/04/2012	CRCA DRAGUIGNAN	100 000 €	26 493 €	18 106 €	8 387 €	1 378 €
05/12/2012	CAISSE D'EPARGNE	637 000 €	178 832 €	126 718 €	52 114 €	7 623 €
12/10/2015	CRCA DRAGUIGNAN	596 991€	122 904 €	63 327 €	60 577€	3 552€
22/09/2022	AGENCE FRANCE LOCALE	750 000€	741 848 €	717 391 €	32 609 €	17 181 €
	Total	2 083 991€	1 070 077 €	925 542 €	153 687€	29 34€

13. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le Vice-Président délégué aux finances rappelle que, conformément à la législation, les orientations budgétaires ont été débattues préalablement à l'examen du budget, lors du précédent Comité Syndical.

Monsieur TEMPLIER Jean-Pierre donne lecture du projet du budget.

Fonctionnement :



d'énergie

ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE**Fonctionnement :**

Dépenses : 11 225.156.08 € (dont 6 726 035.69 € de virement à la section d'investissement) ;

Recettes : 11 225.156.08 € (dont 4 714 952.70 € de résultat de fonctionnement 2025 reporté) ;

Investissement :

Dépenses : 18 981 612.92 € (dont 3 215 914.19 € de résultat d'investissement 2025 reporté) ;

Recettes : 18 981 612.92 € (dont 6 726 035.69 € de virement de la section de fonctionnement).

Montant total du budget : 30 206 769.38 € (y compris les opérations d'ordre)

Le détail des dépenses et des recettes par chapitre des deux sections figure dans le document présenté et commenté en séance.

Après présentation des documents faite au Comité Syndical :

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget primitif 2026 tel que présenté par M. TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances ;
- D'autoriser le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section hors crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (article 6217-10-6CGCT)

Le Vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le budget primitif principal 2026.**

14.VOTE DU BUDGET ANNEXE IRVE 2026

Le **Vice-Président délégué aux finances** rappelle que, conformément à la législation, les orientations budgétaires ont été débattues préalablement à l'examen du budget, lors du précédent Comité Syndical.

Monsieur GAY invite Monsieur TEMPLIER à présenter le projet de budget proposé par le Bureau.

Fonctionnement :

Dépenses : 1 122 213.09 €

Recettes : 1 122 213.09 €

Investissement :

Dépenses : 1 860 598.63 €

Recettes : 1 860 598.63 €

Montant total du budget : 2 982 811.72 € (y compris les opérations d'ordre)

Le détail des dépenses et des recettes par chapitre des deux sections figure dans le document présenté et commenté en séance.

Il vous est proposé :

- D'approuver le BUDGET PRIMITIF IRVE 2026 tel que présenté par M. TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances.
- D'autoriser le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section hors crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (article 6217-10-6CGCT)

Le Vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le budget annexe IRVE 2026.**

15.COTISATIONS COMMUNES 2026

Rapporteur : M. Jean-Pierre Templier, vice-président délégué aux finances

Depuis sa création en 2014, l'ensemble des communes du département sont membres du Syndicat Départemental d'Énergie. A cette date la cotisation annuelle des communes avait été fixée à 1 € par habitant.

Pour 2026, elle sera inchangée et calculée sur la base de la population municipale INSEE à la date du 1^{er} janvier 2026.

Le montant total des cotisations 2026 s'élève à 168 054.00 € (+ 875 € par rapport à 2025).

Cette cotisation est donc maintenue au même niveau (et hors impact de l'inflation) pour la douzième année consécutive.

Il est proposé au comité Syndical que la cotisation annuelle des communes pour l'année 2026 soit fixée à 1 euro par habitant sur les bases annoncées ci-dessus.

Un courrier sera adressé à toutes les communes du département pour solliciter cette cotisation.

Le Vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le montant des cotisations des communes pour l'année 2026.**

16.PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ANNEE 2026

Rapporteur : M. Jean-Pierre Templier, vice-président délégué aux finances

Dans les Alpes de Haute-Provence, l'assistance aux usagers de l'électricité en difficulté de paiement intervient sous la forme d'un dispositif départemental « Convention Départementale Solidarité Energie : Fonds Spécial Energie ».

Le fonds de solidarité pour le logement est piloté par le Conseil Départemental qui l'a intégré au sein du règlement départemental d'aide sociale. Il est l'outil sur lequel s'appuie le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Les principaux financeurs sont les suivants : Conseil Départemental, communes, SDE 04, CAF, MSA, distributeurs d'énergie (ENGIE, EDF), bailleurs publics.

Les aides individuelles sont attribuées soit sous forme de subvention ou de prêts d'une durée maximum de 36 mois dans les cas suivants :

- l'entrée dans les lieux : déménagement, premier mois de loyer, ouverture des compteurs, caution...
- le maintien dans les lieux : aide au paiement du loyer,
- le paiement des énergies et de l'eau
- les abandons de créance,

Depuis plusieurs années, la gestion administrative et financière de ce fonds avait été confiée par le Conseil Départemental à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Depuis le 1^{er} janvier 2020 elle a été confiée par le Conseil Départemental à l'Association LOGIAH 04.

Le Syndicat a souhaité depuis plusieurs années participer de manière volontaire (aucune obligation juridique) au financement du fonds de solidarité.

En 2024, le SDE a accentué son effort et a augmenté sa participation à hauteur de 15 000 € pour ce fonds, soit 3000 euros de plus

Il est proposé au Comité Syndical :

- de reconduire cette participation volontaire du TE/SDE04 en allouant le montant annuel de 15 000 €
- d'inscrire ce montant de 15.000 € au Budget Primitif de 2026

- de donner pouvoir au Président pour signer une convention pluriannuelle et tout document utile au versement.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la participation au FSL pour 15000 euros pour 2026.

17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRIMITIF VERS LE BUDGET ANNEXE

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances :

Par délibération en date du 14 avril 2015, le SDE04 a pris la compétence optionnelle « création et maintien des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides » et accepté la modification statutaire intégrant cette compétence (arrêté préfectoral n° 2016 160.036 du 8 juin 2016). A ce jour, la quasi-totalité des communes ont transférées la compétence au Syndicat qui poursuit le déploiement et l'exploitation de ce service public depuis fin 2016, date de la pose de la première borne IRVE à Digne les Bains.

Après un premier déploiement assuré par le biais d'un marché public à l'échelle du département, le Syndicat a pris la décision de rejoindre le groupement e-born regroupant 11 Syndicats d'Energie des régions Paca et Auvergne Rhône-Alpes. Ce groupement a conclu un contrat de délégation de service public avec Easy Charge, filiale du groupe Vinci, qui assure l'exploitation et le développement commercial du service depuis la mi 2020 pour une durée de 8 ans.

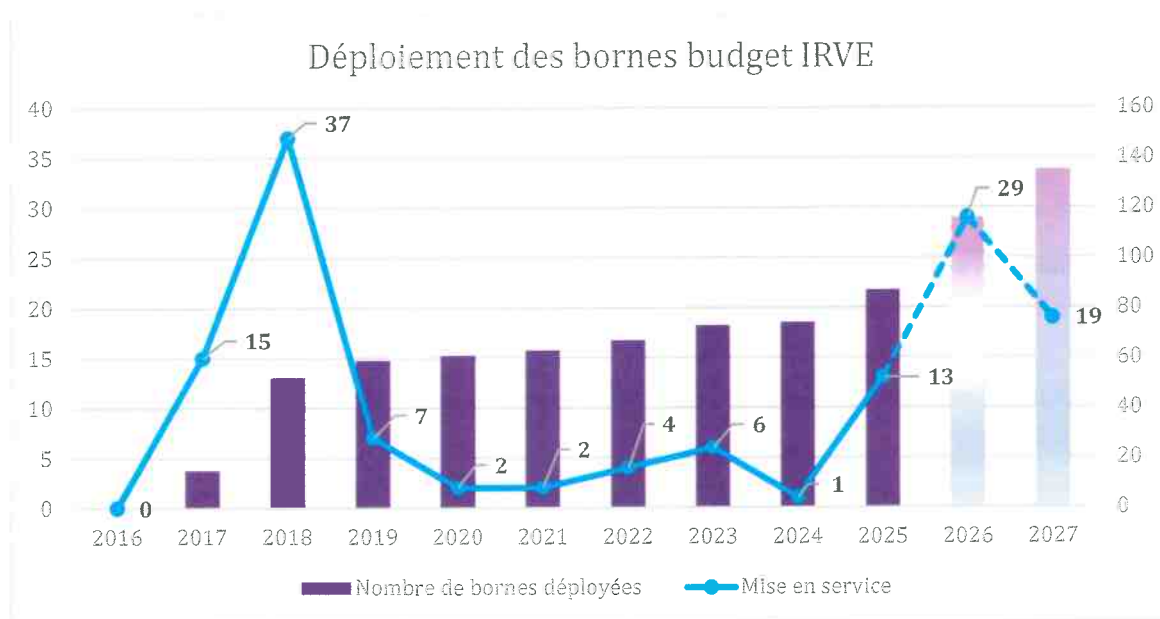
A fin 2025, 87 bornes sont déployées – 17 semi-rapides, 57 accélérées et 13 bornes rapides sur l'ensemble du département. Les demandes des communes ne cessent de croître et le programme de déploiement respecte le cadencement du schéma directeur SDIRVE établi conjointement avec la préfecture.

Les nouvelles bornes déployées depuis la prise d'effet de la DSP sont financées par le TE/SDE04 avec une cotisation exceptionnelle des communes bénéficiaires d'un montant de 10% du coût de la borne.

Le Syndicat assume donc une partie substantielle de la charge d'investissement. Par ailleurs, les recettes de fonctionnement du service par suite de la modification du financement et l'arrêt des cotisations annuelles ne couvrent pas totalement les frais de fonctionnement. Ainsi, même si la situation s'améliore fortement en 2025 et a fortiori en 2026, le service reste, à ce stade structurellement déficitaire.

Le budget 2026 prévoit le versement d'une subvention d'équilibre de 500 000 € afin d'équilibrer le budget et de lui permettre d'anticiper les futures échéances pour 2026/2027. Cette subvention exceptionnelle permettra de finaliser l'intégralité des bornes prévues par le Syndicat et de profiter des programmes de subvention avant que ces derniers ne se terminent.

Il vous est proposé de donner suite à cette décision budgétaire et d'acter ce jour le versement de cette subvention de 500 000 € sachant que sauf circonstances particulières aucune subvention conséquente ne devrait être sollicitée au bénéfice du budget annexe en 2027.



Il est proposé au Comité Syndical :

- D'acter le versement d'une subvention de 500 000 € du budget général au budget IRVE en section de fonctionnement au crédit du chapitre 77.
- Dire que les crédits prévus au budget principal 2026 et budget IRVE 2026 seront utilisés à cet effet.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention du budget primitif vers le budget annexe.

18 PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2026

Rapporteur : M. RICAUD Jean-Jacques, vice- président délégué aux travaux.

La programmation 2026 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.



d'énergie

ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenues à l'automne 2025 en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

Cette programmation est établie sur une enveloppe de recettes prévisionnelle identique au montant du FACE 2025 (montant global de 2.426.900 €). En effet, au jour du vote, l'enveloppe FACE 2026 ne nous a pas été notifiée récemment par la DGECC (Direction générale de l'Énergie et du Climat).

Depuis le Comité Syndical de décembre dernier, certains dossiers ont achevé leur phase Etude et peuvent donc être proposés au vote pour une actualisation de la programmation 2026.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'effectuer ce jour une seconde programmation sur l'ensemble des sous-programmes FACE (hors programme Sécurisation non modifié) et sur le programme départemental 2024-2026.

Le programme urbain, le programme autofinancement et le programme Article 8 2026 restent identiques au vote de décembre 2025.

A ce stade 39 dossiers sont proposés au vote, certains programmes (FACE Renforcement, Extension et Enfouissement) ne sont pas mobilisés en totalité et une prochaine décision du Comité Syndical sera nécessaire pour compléter éventuellement les enveloppes (plusieurs dossiers sont encore en phase Etude et ne peuvent être adoptés ce jour ou nécessitent un accord formel des communes concernées pour le financement des réseaux de télécommunications).

Sous cette réserve, il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical les aides prévisionnelles suivantes :

- une aide prévisionnelle de **665 302,69 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2026 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	831.628,36 €
Subvention FACE mobilisée	665 302.69 €
Participation SDE 04	166 325,67 €
Récupération TVA	166 325,67 €
Total des travaux financés TTC	997 954.03 €

- une aide prévisionnelle de **149 602,81 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2026 », pour financer, à titre dérogatoire et dans les conditions de l'Arrêté FACE du 21 février 2025, des dossiers d'enfouissement. Le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 187 003,51 €

Subvention FACE mobilisée	149 602,81 €
Participation SDE 04	37 400,70 €
Récupération TVA	37 400,70 €
Total des travaux financés TTC	224 404,21 €

- une aide prévisionnelle de **197.025,14 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2026 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 246.281,43 €

Subvention FACE mobilisée	197.025,14 €
Participation SDE 04	49.256,29 €
Récupération TVA	49.256,29 €
Total des travaux financés TTC	295.537,72 €

- une aide prévisionnelle de **321 200,00 €** au titre du Programme FACE « ENFOUISSEMENT 2026 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 401 500,00 €

Subvention FACE mobilisée	321 200,00 €
Participation SDE 04	80 300,00 €
Récupération TVA	80 300,00 €
Total des travaux financés TTC	481 800,00 €

- une aide prévisionnelle 2026 sollicitée de **105.732,42 €** au titre du Programme Départemental « 2024-2026 » résultant :

- De la désaffectation à la demande de la commune de Malijai du dossier 22-013 « Enfouissement RN85 / Avenue de Provence Tr 2 » pour un montant de travaux HT de 179.193 €.

- De l'affectation (en substitution) du dossier 23-0059 sur la commune de Riez « Enfouissement BTA Rue du Marché » pour un montant de travaux HT de 151.046,31 €



d'énergie

ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la seconde programmation 2026 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement »
- d'adopter la modification du Programme Départemental 2024-2026
- d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu adopte à l'unanimité la programmation complémentaire 2026 (ci-joints tableaux).

19.DESSAFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN ET AUTORISATION DE VETNE PAR LE CONCESSIONNAIRE

Rapporteur : M. Jean Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances

Vu le contrat de concession signé le 18 décembre 2019 entre le TE-SDE04, Enedis et EDF et notamment son article 13 relatif à l'assiette des ouvrages en concession ;

En application de l'article 13 du cahier des charges de concession : « Pour les ouvrages dont il est maître d'ouvrage sur le réseau concédé, le gestionnaire du réseau de distribution peut, à son choix, soit acquérir les terrains et locaux nécessaires, soit les prendre en location, soit en obtenir la mise à disposition par voie de conventions constitutives de droits réels notamment comme il est prévu à l'article 30 du présent cahier des charges. »

Il est rappelé qu'en application dudit article ' « Lorsqu'un terrain ainsi acquis supporte un ouvrage qui ne présente définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé, le gestionnaire du réseau de distribution informe sans délai l'autorité concédante de la faculté de se voir remettre ledit terrain en contrepartie du versement d'une indemnité égale à sa valeur comptable. Si l'autorité concédante n'entend pas exercer cette faculté, elle procède sans délai au déclassement du terrain et en informe le gestionnaire du réseau de distribution qui est alors autorisé à procéder à sa cession à des tiers après accomplissement des formalités nécessaires. »

ENEDIS a acquis, pour le compte de la concession, une parcelle cadastrée BV 166 sise allé de Verdun sur la commune Manosque et d'une superficie de 7 m² afin d'installer un poste de distribution électrique qu'elle a exploité dans le cadre de la concession de service public portant sur le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité ainsi que sur la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente dont elle est titulaire (cf. plan ci-dessous) :



d'énergie

ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE

Par courrier du 6 novembre 2025, ENEDIS a informé le TE-SDE04 que cette parcelle n'était plus utile à l'exploitation du service public de distribution d'électricité, qu'elle ne supportait plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité et qu'un particulier, M. GUIGUES, souhaitait acquérir cette parcelle

Dès lors, dans la mesure où cette parcelle sur la commune de Manosque n'est plus utile à l'exploitation du service public de distribution d'électricité, il est proposé au comité de constater sa désaffectation et d'accepter son déclassement permettant de réaliser la transaction demandée par M. GUIGUES.

Il est proposé au comité de :

- **DECIDER** de la désaffectation et du déclassement du domaine public du terrain par anticipation ;
- **ACTER** le principe de la non-restitution de ce terrain au terme du contrat de concession ;
- **AUTORISER** le concessionnaire à procéder à la vente du bien conformément à l'article 13 du cahier des charges de la concession ;
- **AUTORISER le PRESIDENT** du Syndicat à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité la désaffectation et le déclassement d'un terrain et l'autorisation de la vente par le concessionnaire.

20. PROGRAMME ACTEE+ RENOVATION BATIMENTS PUBLICS – REVERSEMENT DES SUBVENTIONS ACTEE

Dans le déroulé de la réunion, ce point a été avancé avant le point 5 car Mme MAGNAN avait une autre réunion après notre comité syndical.

Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-président déléguée à la transition énergétique



d'énergie

ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE

Dans le cadre du programme ACTEE+, le TE-SDE, coordonnateur du groupement ACTEE+04, assure notamment un rôle d'intermédiaire technique et financier en déposant les candidatures pour certaines communes du département, puis en regroupant et adressant à ACTEE/FNCCR les justificatifs de dépenses et en reversant les fonds reçus d'ACTEE/FNCCR à ces communes sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues (qui peuvent concerner : études énergétiques, missions d'AMO et de MOE), il convient qu'une convention de reversement soit signée entre le TE-SDE04 et les communes concernées pour préciser les modalités de reversement et le rôle de chacune des parties.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Le TE-SDE dépose les demandes de financement pour le compte des communes auprès d'ACTEE/FNCCR,
- La commune, après réalisation de l'action prévue, transmet au TE-SDE04 les pièces justificatives correspondants à l'action réalisée,
- Le TE-SDE centralise, vérifie les documents justificatifs de dépenses et fait remonter les dépenses auprès d'ACTEE/FNCCR,
- Le TE-SDE reçoit les fonds versés par la ACTEE/FNCCR sur la base des actions prévues,
- Le TE-SDE reverse à la commune bénéficiaire final, les fonds versés par ACTEE/FNCCR. Le montant du reversement sera limité aux sommes effectivement perçues de la part de la FNCCR à la suite de son analyse des justificatifs techniques et financiers fournis.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'acter que le Syndicat percevra et reversera les subventions du programme ACTEE pour les communes, selon les modalités de la convention de reversement annexée,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention annexée, ainsi que l'ensemble des documents permettant la bonne exécution de cette délibération.**

Le président remercie de nouveau tous les délégués présents et précise que l'ordre du jour est terminé.

Il laisse la parole à Stéphane CAPECCHI

Comme vous le savez, dès les élections municipales passées qui se tiendront les 15 et 22 mars, le TE/SDE 04 renouvellera ses instances.

Tout d'abord avec :

- *La désignation des délégués au Syndicat par les communes (courrier du président aux maires avec modèle de délibération et nombre de délégués à élire) dans le premier ou second conseil municipal suivant le conseil inaugural désignant le maire (au plus tard le 24 avril)*



d'énergie

ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE

- 13 collèges électoraux à réunir entre le 20 avril et le 13 mai (désignation des délégués des collèges au comité syndical (70 membres titulaires et 70 membres suppléants)
- Au plus tard le 22 mai 2026 : premier comité syndical avec élection du président et du Bureau
- Puis un nouveau comité pour élire les commissions ainsi que la continuité des sujets réglementaires.

Merci à tous !

Le Président du TE/SDE 04
Robert GAY



Le secrétaire de séance
Michel BLANC

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-25 04 007 10-2 026 06 18-01 06 26_RPP

ANNEXES

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-25 04 007 10-2 026 06 18-01 06 26_RPP

Synthese - Programmation 2026
Délibération du 6 mars 2026

Programme	Date Adoption	Nb de dossiers	Montant HT	TVA	Montant TTC	Subventions sollicitées	Financement SDE (HT)
FACE Renforcement	CS 16/12/25 + CS 06/03/26	7	831 628,36 €	166 325,67 €	997 954,03 €	665 302,69 €	166 325,67 €
FACE Extension	CS 16/12/25 + CS 06/03/26	7	246 281,43 €	49 256,29 €	295 537,72 €	197 025,14 €	49 256,29 €
FACE Enfouissement	CS 16/12/25 + CS 06/03/26	6	588 503,51 €	117 700,70 €	706 204,21 €	470 802,81 €	117 700,70 €
FACE Sécurisation	CS 16/12/25 + CS 06/03/26	5	413 324,45 €	82 664,89 €	495 989,34 €	299 000,00 €	114 324,45 €
Programme Département 2024-2026	CS 16/12/25 + CS 06/03/26	0	151 046,31 €	30 209,26 €	181 255,57 €	105 732,42 €	45 313,89 €
Programme urbain	CS 16/12/25 + CS 06/03/26	2	87 004,51 €	17 400,90 €	104 405,41 €	0,00 €	87 004,51 €
Article 8	CS 16/12/25 + CS 06/03/26	10	983 551,18 €	196 710,24 €	1 180 261,42 €	393 420,47 €	590 130,71 €
Autofinancement	CS 16/12/25 + CS 06/03/26	2	98 433,47 €	19 686,69 €	118 120,16 €	0,00 €	118 120,16 €
Total	Programmation 2026	39	3 498 206,69 €	699 641,34 €	4 197 848,03 €	2 131 283,53 €	1 406 296,55 €

Pour mémoire	Montant HT	Nb dossiers
Programmation 2025	6 597 384,69 €	67
Programmation 2024	4 699 125,84 €	68
Programmation 2023	5 303 823,85 €	71
Programmation 2022	4 961 747,44 €	66
Programmation 2021	6 290 999,61 €	74
Programmation 2020	5 936 791,83 €	84

Date du document	26/02/2026
------------------	------------

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-25 04 007 10-2 026 06 18-01 06 26_APPP

FACE Renforcement 2026 - Délibération du Comité Syndical du 6 mars 2026

Nom du Syndicat
Département
SDE04
Alpes de haute-Provence
Année de la dotation
Sous-programme
2026
Renforcement

Montant de l'aide FACE sollicité
Montant de l'aide mobilisable (prévisionnel)
Montant de l'aide FACE Renforcement sollicité en
Enfouissement (Arrêté FACE 21 février 2025)
Reste à mobiliser

665 302,69 €
1 603 300,00 €
149 602,81 €
788 394,50 €

Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
Initiale	CS 16/12/25	Digne-Barrême	Barrême	23-0023	Renf BTA sur poste la Fabrique	77 035,04 €	15 407,01 €	92 442,05 €	61 628,03 €	15 407,01 €
Initiale	CS 16/12/25	Digne-Barrême	Estoublon	25-0017	Renf BTA sur poste Savournin	49 146,52 €	9 829,30 €	58 975,82 €	39 317,22 €	9 829,30 €
Initiale	CS 16/12/25	Largue-Encreme	St-Michel l'Observatoire	24-0018	Renforcement sur poste Mollet	17 458,04 €	3 491,61 €	20 949,65 €	13 966,43 €	3 491,61 €
Complémentaire	CS 06/03/26	Digne-Barrême	Aiglon	24-0057	Renforcement sur poste La Grée	236 178,81 €	47 235,76 €	283 414,57 €	188 943,05 €	47 235,76 €
Complémentaire	CS 06/03/26	Sisteron - Volonne	Vaumeilh	25-0040	Renforcement poste Fougère	69 817,36 €	13 963,47 €	83 780,83 €	55 853,89 €	13 963,47 €
Complémentaire	CS 06/03/26	Digne-Barrême	Beaujeu	25-0030	Renforcement HTA-BTA poste Blayeul	333 476,15 €	66 695,23 €	400 171,38 €	266 780,92 €	66 695,23 €
Complémentaire	CS 06/03/26	Largue-Encreme	Saint-Maime	25-0047	Renforcement poste Foulon	48 516,44 €	9 703,29 €	58 219,73 €	38 813,15 €	9 703,29 €
Total						831 628,36 €	166 325,67 €	997 954,03 €	665 302,69 €	166 325,67 €

Date du document

20/02/26

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-25 04 007 10-2 026 06 18-01 06 26_RPP

FACE Extension 2026 - Délégation du Comité Syndical du 6 mars 2026

Nom du Syndicat SDE04
Département Alpes de Haute-Provence
Année de la dotation 2026
Sous-programme Extension

Montant de l'aide FACE sollicité 197 025,14 €
Montant de l'aide mobilisable (prévisionnel) 203 400,00 €
Reste à mobiliser 6 374,86 €

Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE ou tiers(HT)
Initiale	CS 16/12/25	Verdon	Thorame-Basse	25-0018	Ext BTA UV "La Bâtie"	42 209,66 €	8 441,93 €	50 651,59 €	33 767,73 €	8 441,93 €
Initiale	CS 16/12/25	Seyne-Turriers-Le Lauzet	Uvernet-Fours	25-0011	Extension poste de relevage Pied de Maure	28 082,22 €	5 616,44 €	33 698,66 €	22 485,78 €	5 616,44 €
Initiale	CS 16/12/25	St-Etienne Banon	Limans	25-0016	Extension BT garage communal	65 701,26 €	13 140,25 €	78 841,51 €	52 561,01 €	13 140,25 €
Complémentaire	CS 06/03/26	St-Etienne Banon	Ste-Croix à Lauze	24-0047	Extension HTA-BT réservoir d'eau	26 482,17 €	5 296,43 €	31 778,60 €	21 185,74 €	5 296,43 €
Complémentaire	CS 06/03/26	Verdon	Colmars les Alpes	25-0050	Extension BTA aire de camping car	14 276,27 €	2 855,25 €	17 131,52 €	11 421,02 €	2 855,25 €
Complémentaire	CS 06/03/26	Seyne-Turriers-Le Lauzet	Ubaye Serre-Ponçon	25-0010	Extension STEP de l'Egaye	45 519,50 €	9 103,90 €	54 623,40 €	36 415,60 €	9 103,90 €
Complémentaire	CS 06/03/26	St-Etienne Banon	Simiane la Rotonde	25-0043	Extension BT réservoir d'eau Carniol	24 010,35 €	4 802,07 €	28 812,42 €	19 208,28 €	4 802,07 €
Total						246 281,43 €	49 256,29 €	295 537,72 €	197 025,14 €	49 256,29 €

Date du document

20/02/26

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-25 04 007 10-2 026 06 18-01 06 26_RPP

FACE Enfouissement 2026 - Délibération du Comité Syndical du 6 mars 2026

Nom du Syndicat	SDE04	Montant de l'aide FACE sollicité	470 802,81 €
Département	Alpes de haute-Provence	Montant de l'aide mobilisable (prévisionnel)	321 200,00 €
		Montant de l'aide FACE Renforcement sollicité en	149 602,81 €
		Enfouissement (Arrêté FACE 21 février 2025)	0,00 €
		Reste à mobiliser	

Programme	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
Initiale	CS 16/12/25	Bassin manosquin	Corbières	25-0042	Chemin de la Gare	43 666,93 €	8 733,39 €	52 400,32 €	34 933,54 €	8 733,39 €
Initiale	CS 16/12/25	Annot-Entrevaux	Méailles	23-0019	Enf BTA Mairie Tr 3	69 023,10 €	13 804,62 €	82 827,72 €	55 218,48 €	13 804,62 €
Complémentaire	CS 06/03/26	Digne-Barrême	Bras d'Asse	23-0069	Enfouissement réseau BTA route des oraisonnis	218 448,10 €	43 689,62 €	262 137,72 €	174 758,48 €	43 689,62 €
Complémentaire	CS 06/03/26	Verdon	Beauvezer	25-0021	Enfouissement BTA Rue de la Grave	61 320,72 €	12 264,14 €	73 584,86 €	49 056,58 €	12 264,14 €
Complémentaire	CS 06/03/26	St-Etienne Banon	Saumane	25-0135	Enfouissement ilot Léonce	18 653,22 €	3 730,64 €	22 383,86 €	14 922,58 €	3 730,64 €
Complémentaire	CS 06/03/26	Riez-Valensole	Esparron de Verdon	24-0065	Enfouissement BTA poste réservoir	177 391,44 €	35 478,29 €	212 869,73 €	141 913,15 €	35 478,29 €
Total						588 503,51 €	117 700,70 €	706 204,21 €	470 802,81 €	117 700,70 €

Date du document 20/02/26

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-25 04 007 10-2 026 06 18-01 06 26_RPP

FACE Sécurisation 2026 - Délégation du Comité Syndical du 6 mars 2026

Nom du Syndicat SDE04
Département Alpes de Haute-Provence
Année de la dotation 2026
Sous-programme Sécurisation

Montant de l'aide FACE sollicité 299 000,00 €
Montant de l'aide mobilisable (prévisionnel) 299 000,00 €
Reste à mobiliser 0,00 €

Programme	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
Initiale	CS 16/12/25	Riez - Valensole	Puimoisson	24-0077	Sécurisation fils nus poste Malribas	223 986,44 €	44 797,29 €	268 783,73 €	179 189,15 €	44 797,29 €
Initiale	CS 16/12/25	Riez - Valensole	Valensole	24-0016	Sécurisation fils nus poste Brnkes	91 227,33 €	18 245,47 €	109 472,80 €	72 981,86 €	18 245,47 €
Initiale	CS 16/12/25	Riez - Valensole	Valensole	24-0083	Sécurisation fils nus poste Barbegis	50 581,53 €	10 116,31 €	60 697,84 €	8 805,66 €	41 775,87 €
Initiale	CS 16/12/25	St-Etienne Banon	La Rochegiron	24-0067	Sécurisation fils nus poste Vières	32 513,95 €	6 502,79 €	39 016,74 €	26 011,16 €	6 502,79 €
Initiale	CS 16/12/25	St-Etienne Banon	Revest du Blon	24-0072	Sécurisation fils nus poste Feudon	15 015,20 €	3 003,04 €	18 018,24 €	12 012,16 €	3 003,04 €
Total						413 324,45 €	82 664,89 €	495 989,34 €	299 000,00 €	114 324,45 €

Date du document 20/02/26

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-25 04 007 10-2 026 06 18-01 06 26_RPP

Nom du Syndicat SDE04
Département Alpes de Haute-Provence
Année de la dotation 2026
Sous-programme Programme Département 2024-2026

Montant de l'aide CD04 sollicitée en 2026 105 732,42 €
Montant de l'aide mobilisable 2024-2026 900 000,00 €
Montant de l'aide CD 04 sollicitée en 2024 (modifié 06/ 167 579,70 €
Montant de l'aide CD 04 sollicitée en 2025 (modifié 06/ 626 687,89 €
Reste à mobiliser 0,00 €

Demande	Date Adoption	Territoire SDE	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (10)
Initiale	CS 15-12-23	Verdon	Castellane	22-0035	Enf BTA hameau le Brans	69 807,57 €	13 961,51 €	83 769,08 €	48 865,30 €	20 942,27 €
Initiale	CS 15-12-23	Riez - Valensole	Quinson	20100	Enfouissement Notre Dame	80 668,97 €	16 133,79 €	96 802,76 €	56 468,28 €	24 200,69 €
Initiale	CS 15-12-23	Seyne - Turriers - Le Lauzet	Jausiers	23-0060	Enf les Sanières Tr 2 le forest haut	88 923,03 €	17 784,61 €	106 707,64 €	62 246,12 €	26 676,91 €
TOTAL						239 399,57 €	47 879,91 €	287 279,48 €	167 579,70 €	71 819,87 €

Pour mémoire dossiers adoptés en 2025

Initiale	CS 27-02-25	Les Mées - Mailjal - Oraison	Manosque	24-0060	Enfouissement BTA Avenue de la Repasse	416 405,65 €	84 202,13 €	499 606,78 €	291 483,96 €	124 931,70 €
Initiale	CS 27-02-25	Verdon	L'Escal	23-0054	Enfouissement Route Napoléon	30 037,26 €	6 007,45 €	36 044,71 €	21 026,08 €	9 011,18 €
Initiale	CS 27-02-25	Verdon	Peyroules	22-0038	Enfouissement poste Gravière La Foux	155 772,78 €	31 154,56 €	186 927,34 €	109 040,95 €	46 731,83 €
Initiale	CS 27-02-25	Forcalquier et Environs	Forcalquier	24-0023	Enfouissement BT Avenue St-Marc	330 873,01 €	66 174,60 €	397 047,61 €	231 611,11 €	99 261,90 €
Complémentaire 1	CS 10-04-25	St-Etienne Banon	Fontienne	22-0132	Enf BTA Chemin des Charbonniers	90 119,68 €	18 023,94 €	108 143,62 €	63 083,78 €	27 035,90 €
Complémentaire 1	CS 10-04-25	Seyne - Turriers - Le Lauzet	Auzet	24-0066	Enf BTA Le Serre	90 567,04 €	18 113,41 €	108 680,45 €	63 396,93 €	27 170,11 €
Complémentaire 1	CS 10-04-25	Annot - Entrevaux	Vergeons	24-0028	Enf BTA L'Isle de Vergonis	100 340,13 €	20 068,03 €	120 408,16 €	70 238,09 €	30 102,04 €
Complémentaire 1	CS 10-04-25	Sisteron - Volonne	Peipin	23-0017	Enf BTA Impasse des Plaines	35 911,36 €	7 182,27 €	43 093,63 €	25 137,95 €	10 773,41 €
Complémentaire 1	CS 10-04-25	Verdon	Beauvezet	24-0038	Enf Le Fourrest Tranche 2	70 129,89 €	14 025,98 €	84 155,87 €	43 153,00 €	26 976,89 €
TOTAL						903 751,15 €	180 750,23 €	1 084 501,38 €	626 687,89 €	277 063,27 €

Complémentaire	CS 06/03/26	Riez - Valensole	Riez	23-0059	Enfouissement BTA Rue du Marché	151 046,31 €	30 209,26 €	181 255,57 €	105 732,42 €	45 313,89 €
----------------	-------------	------------------	------	---------	---------------------------------	--------------	-------------	--------------	--------------	-------------

Date du document 20/02/26

Dossier transféré sur programme autofinancement autre échange avec CD04

Sous réserve accord **déplatement** partiel par le CD04 de 1,9 702,69€ (platement restant de 5 937,92€)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-25 04 007 10-2 026 06 18-01 06 26_APPP

Programme urbain 2021-2026 / Dotation 2026- Délibération du Comité Syndical du 6 mars 2026

Nom du Syndicat SDE04
Département Alpes de haute-Provence
Année de la dotation 2026
Sous-programme Programme urbain 2021-2026

Montant sollicité au titre de 2025 (€ HT)	87 004,51 €
Montant de l'autorisation de programme 2021-2026	4 340 000,00 €
Montant de l'aide mobilisé en 2021	749 525,46 €
Montant de l'aide mobilisé en 2022	78 030,01 €
Montant de l'aide mobilisé en 2023	1 172 687,34 €
Montant de l'aide mobilisé en 2024	170 603,48 €
Montant de l'aide mobilisé en 2025	1 187 700,18 €
Reste à mobiliser	894 449,02 €

Programme	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
Initiale	CS 16/12/25	Bassin Manosquin	Pierrevert	24-0058	Enf Chemin des Terres Blanches	22 575,69 €	4 515,14 €	27 090,83 €	0,00 €	22 575,69 €
Initiale	CS 16/12/25	Bassin Manosquin	Pierrevert	24-0054	Enf BTA Chemin du Vallon	64 428,82 €	12 885,76 €	77 314,58 €	0,00 €	64 428,82 €
						87 004,51 €	17 400,90 €	104 405,41 €	0,00 €	87 004,51 €

Date du document20/02/26

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-25 04 007 10-2 026 06 18-01 06 26_APPP

Article 8 concession 2026 - Délégation du Comité Syndical du 6 mars 2026

Nom du Syndicat SDE04
Département Alpes de haute-Provence
Année de la dotation 2026
Sous-programme Article 8 Concession

Montant de l'aide art 8 sollicité en 2026 393 420,47 €
Montant de l'aide mobilisable 400 000,00 €
Reste à mobiliser 6 579,53 €

Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT délib	Montant subvention		Montant réel opérations (déplafonné)	Montant réel opérations (déplafonné) TTC
							ENEDIS	Financement SDE		
Initiale	CS 16/12/25	Riez-Valensole	Valensole	24-0087	Sécurisation fils nus poste Montroc	112 931,51 €	45 172,80 €	67 758,91 €	112 931,51 €	135 517,81 €
Initiale	CS 16/12/25	Bassin Manosquin	Sainte-Tulle	25-0020	Enf BTA Avenue Henri Barbusse	143 561,64 €	57 424,86 €	86 136,98 €	143 561,64 €	172 273,97 €
					<i>Sous-total sécurisation</i>	<i>256 493,15 €</i>	<i>102 597,26 €</i>	<i>153 895,89 €</i>		
Initiale	CS 16/12/25	Seyne-Turriers-Le Lauzet	Méolans-Revel	23-0049	Enf BTA "Hameau de Gaudessard"	110 156,73 €	44 062,69 €	66 094,04 €	110 156,73 €	132 188,08 €
Initiale	CS 16/12/25	La Moite du Caire	Clamensane	22-0088	Enfouissement Quartier Le Jay	151 740,35 €	60 696,14 €	91 044,21 €	151 740,35 €	182 088,42 €
Initiale	CS 16/12/25	Digne-Barrême	Saint-Julien d'Asse	24-0074	Enf réseau BTA "le Roubinais"	97 430,73 €	38 972,29 €	58 458,44 €	97 430,73 €	116 916,88 €
Initiale	CS 16/12/25	Sisteron-Volonne	Sisteron	24-0041	Enf Gendarmerie les Plantiers	53 852,61 €	21 541,04 €	32 311,57 €	53 852,61 €	64 623,13 €
Initiale	CS 16/12/25	Largue et Encreme	Cereste en Luberon	20120	Enf la Tour d'Embarde	127 926,74 €	51 170,70 €	76 756,04 €	127 926,74 €	153 512,09 €
Initiale	CS 16/12/25	Verdon	Thorame Haute	24-0010	Enfouissement BTA "Font Richasse"	118 206,66 €	47 282,66 €	70 924,00 €	118 206,66 €	141 847,99 €
Initiale	CS 16/12/25	Forcalquier et Environs	Niozelles	25-0026	Enfouissement Route de Saint-Alban	42 141,48 €	16 856,59 €	25 284,89 €	42 141,48 €	50 569,78 €
Initiale	CS 16/12/25	St-Etienne Banon	Limans	25-0015	Enfouissement BT entrée du village	25 602,73 €	10 241,09 €	15 361,64 €	25 602,73 €	30 723,28 €
					<i>Sous-total enfouissement</i>	<i>727 058,03 €</i>	<i>290 823,21 €</i>	<i>436 234,82 €</i>		
					Total article 8	983 551,18 €	393 420,47 €	590 130,71 €	983 551,18 €	1 180 261,42 €

Date du document 20/02/26

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-25 04 007 10-2 026 06 18-01 06 26_RPPP

Programme autofinancement 2026 - Délibération du Comité Syndical du 6 mars 2026

Nom du Syndicat SDE04
Département Alpes de haute-Provence
Année de la dotation 2026

Sous-programme		Autofinancement						
Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC
Initiale	CS 16/12/25	Bassin Manosquin	Manosque	25-0124	Enfouissement Rue des Entrepreneurs	96 553,28 €	19 310,66 €	115 863,94 €
Initiale	CS 16/12/25	Sisteron-Volonne	Château-Arnoux St-Auban	20078	Dépose Rue de la Paix	1 880,19 €	376,04 €	2 256,23 €
						98 433,47 €	19 686,69 €	118 120,16 €
								0,00 €
								0,00 €
								118 120,16 €

Date du document 20/02/26

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-25 04 007 10-2 026 06 18-01 06 26_APPP



d'énergie

ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le cinq juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur CAMILLERI Claude.

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPELL Antoine – CHERON Guilène – COLLOMP Gérard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – CHIAPELLA Christian – GEHANT David – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc – LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – MEYERE Patrick – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – DESJARDINS Lila – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry – BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean -Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – BRIGNOL Caroline – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – CAVEING Bernard - GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – SIGAUD Jean-Yves – WALTHER Jacques – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – GAY Robert – PERARD Franck – GUERINI Claude – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : DEPIEDS Laurence – Pouvoir à PELLESTOR Jean-Marc – BERTET Erwan – Pouvoir à DALLAPORTA Thibault – QUER Monique – Pouvoir à MARTIN Serge BOUGUYON Yvan – Pouvoir à WALTHER Jacques

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge – MEYER Marie-Louise – AUDAN Michel – YEVAGUIAN Yolande – SICARD Michel - DUCCA Sophie

Suppléants sans voix délibérative : BIANCO Nadine – LEON Joel – VEYAN Philippe – BARATHON Noel – BOYER Christian – COCHET Brigitte – LAURENT Cathie – BIENVENU Stéphane – HAMEAU Michel – CHAILAN Claude - DEMANDOLX Franck – FANGUIAIRE Brigitte

Il y a 66 délégués présents sur 70 et 4 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 70 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane



d'énergie

ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE

COMITE SYNDICAL

Du 12 juin 2026

**02-06-2026 ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE TE-SDE04**

*Rapporteur : M. CAMILLERI Claude, doyen d'âge, assure la fonction de président de
séance et expose ce qui suit :*

Conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, en ma qualité de doyen (ne) de l'assemblée, je suis amené(e) à présider les opérations de vote relative à l'élection du président du territoire d'énergie des Alpes de Haute Provence.

L'élection du président s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Tel qu'indiqué dans les convocations, les scrutins secrets et le vote des délibérations auront lieu grâce à un système de boîtier électronique. Ce formalisme facilite les opérations de vote et permet de réduire de façon substantielle la durée de la procédure de ces votes.

Il convient à présent de constituer le bureau de vote en désignant deux assesseurs.

Messieurs Patrick Traversa et Éric Bienassez Coste se portent volontaires.

Le comité désigne Patrick Traversa et Éric Bienassez Coste pour occuper ces fonctions.

Afin de garantir l'égalité de traitement, chaque candidat, qui le souhaite, disposera d'un temps de parole maximum de cinq minutes au pour présenter sa candidature.

L'ordre de passage sera effectué par ordre alphabétique du nom de famille.

Appel des candidatures pour le poste de président :

- M. GAY Robert fait acte de candidature

Discours du candidat

Les délégués sont invités à procéder aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Président.

Après le bon déroulé des opérations de vote ;

Le comité syndical,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-7, L.5211-10 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Monsieur GAY Robert, président du Territoire d'Energie/SDE04 et le déclare installer dans ses fonctions.

La secrétaire de séance
Me PONS BERTAINA Viviane



Publié le : 22/06/26

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à la majorité

(69 pour et 1 blanc)

APPROUVE les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le doyen d'âge

C. CAMILLERI



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-25 04 007 10-2 026 06 12-02 06 26_ELEC

*EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical*

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Énergie/SDE04, régulièrement convoqué le 5 juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Énergie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPELL Antoine – CHERON Guilène – COLLOMP Gérard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – CHIAPELLA Christian – GEHANT David – JEAN Eric - BAUMEL Gérard –LATIL Roland - CANAVESE Luc – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – MEYERE Patrick – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – DESJARDINS Lila – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCNET Jean -Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – BRIGNOL Caroline – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – CAVEING Bernard - GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – SIGAUD Jean-Yves – WALTHER Jacques – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – GAY Robert – PERARD Franck – GUERINI Claude – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir -DEPIEDS Laurence – Pouvoir à PELLESTOR Jean-Marc – BERTET Erwan – Pouvoir à DALLAPORTA Thibault – QUER Monique – Pouvoir à MARTIN Serge BOUGUYON Yvan – Pouvoir à WALTHER Jacques

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge - MEYER Marie-Louise – AUDAN Michel – YEVAGUIAN Yolande – SICARD Michel - DUCCA Sophie

Suppléants sans voix délibérative : BIANCO Nadine – LEON Joel – VEYAN Philippe – BARATHON Noel – BOYER Christian – COCHET Brigitte – LAURENT Cathie – BIENVENU Stéphane – HAMEAU Michel – CHAILAN Claude - DEMANDOLX Franck – FANGUIAIRE Brigitte

Il y a 66 délégués présents sur 70 et 4 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 70 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane

COMITE SYNDICAL

Du 12 juin 2026

03-06-2026 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU ÉVENTUELS

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité, ni qu'il puisse excéder quinze (15) vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre comité syndical lequel comprend 70 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de quatorze (14) vice-présidents.

Il est par ailleurs, précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau du comité est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

A défaut de précision dans les textes sur le nombre d'élus composant la catégorie des « autres membres du Bureau », il revient au comité syndical, si volonté il y a d'aller dans ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6.3 des statuts du TE-SDE04 approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2026-120-015 du 30 avril 2026 ;

Vu le règlement intérieur du syndicat et notamment sa charte des territoires ;

Considérant que le syndicat est composé de l'ensemble des communes des Alpes de Haute Provence soit les 198 communes du département ;

Considérant qu'afin d'assurer la participation de l'ensemble des communes membres, le syndicat a déterminé un mode de gouvernance et d'organisation qui permet de mettre en œuvre les engagements de transparence et de proximité affirmée depuis la création du syndicat ;

Considérant que le syndicat est organisé en 13 territoires géographiques et que chacun des territoires dispose d'une assemblée de territoire ;

Considérant que chaque assemblée de territoire est présidée par le vice-président du TE-SDE 04 ayant en charge le territoire concerné ;

Il est proposé au comité syndical de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en fixant, le nombre de vice-présidents à quinze (15) dont treize (13) seront pourvus pour représenter chacun des territoires et le nombre des autres membres du Bureau à un (1), en sus du président et des vice-présidents ;

La secrétaire de séance :

Me PONS BERTAINA Viviane



Publié le : 22/06/26

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à l'unanimité

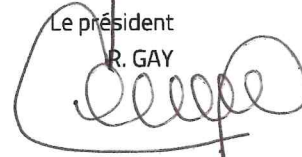
APPROUVE les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le président

R. GAY



EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le 5 juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RI POLL Antoine – CHERON Guilène – COLLOMP Gérard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – CHIAPELLA Christian – GEHANT David – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc – LATIL Roland – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – MEYERE Patrick – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – DESJARDINS Lila – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry – BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean -Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – BRIGNOL Caroline – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – CAVEING Bernard - GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – SIGAUD Jean-Yves – WALTHER Jacques – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – GAY Robert – PERARD Franck – GUERINI Claude – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : *DEPIEDS Laurence – Pouvoir à PELLESTOR Jean-Marc – BERTET Erwan – Pouvoir à DALLAPORTA Thibault – QUER Monique – Pouvoir à MARTIN Serge BOUGUYON Yvan – Pouvoir à WALTHER Jacques*

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge - MEYER Marie-Louise – AUDAN Michel – YE VAGUIAN Yolande – SICARD Michel - DUCCA Sophie

Suppléants sans voix délibérative : BIANCO Nadine – LEON Joel – VEYAN Philippe – BARATHON Noel – BOYER Christian – COCHET Brigitte – LAURENT Cathie – BIENVENU Stéphane – HAMEAU Michel – CHAILAN Claude – DEMANDOLX Franck – FANGUIAIRE Brigitte

Il y a 66 délégués présents sur 70 et 4 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 70 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane

COMITE SYNDICAL
Du 12 juin 2026

04-06-2026 – ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRE DU BUREAU DU TERRITOIRE
D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE TE-SDE04

Rapporteur : M. GAY Robert président du TE-SDE04 expose ce qui suit :

Conformément à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, l'élection des membres du bureau s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-10 du CGCT, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau et en l'occurrence, des vice-présidents et des membres éventuels du bureau, au scrutin uninominal à trois tours et de procéder à une élection poste par poste.

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du TE-SDE04 approuvés par l'arrêté préfectoral n°2026-120-015 du 30 avril 2026 ;

Vu le règlement intérieur du syndicat et notamment sa charte des territoires ;

Vu la délibération précédente fixant le nombre de vice-présidents à quinze et le nombre des autres membres du bureau à un. ;

Considérant que le syndicat est composé de l'ensemble des communes des Alpes de Haute Provence soit les 198 communes du département ;

Considérant qu'afin d'assurer la participation de l'ensemble des communes membres, le syndicat a déterminé un mode de gouvernance et d'organisation qui permet de mettre en œuvre les engagements de transparence et de proximité affirmée depuis la création du syndicat ;

Considérant que le syndicat est organisé en 13 territoires géographiques et que chacun des territoires dispose d'une assemblée de territoire ;

Considérant que chaque assemblée de territoire est présidée par le vice-président du TE-SDE 04 ayant en charge le territoire concerné ;

Il est proposé de procéder au vote des vice-présidents en 2 temps :

- Élection des 13 vice-présidents selon la répartition géographique des territoires puis des 2 vice-présidents restants selon le nombre déterminé par le comité ;
- Élection visant à définir l'ordre des 15 vice-présidents.

Chacun des scrutins au poste de vice-président est précédé d'un appel à candidature.

Pour les treize (13) postes de vice-présidents répartis selon les territoires géographiques, seuls les délégués titulaires élus sur le territoire concerné pourront faire acte de candidature.

Afin de garantir l'égalité de traitement, chaque candidat, qui le souhaite, disposera d'un temps maximum de parole de deux minutes pour présenter sa candidature.

L'ordre de passage sera effectué par ordre alphabétique du nom de famille.

Puis à l'élection éventuelle du/des autre(s) membre(s) du bureau.

Le bureau de vote ayant déjà été constitué pour l'élection du président, il est procédé aux élections des 15 vice-présidents et du membre du bureau (le PV d'élection est joint en annexe).

1 - Élection des Vice-présidents :

Par territoire (par ordre alphabétique)

ANNOT-ENTREVAUX

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. BIENNASSEZ COSTE se présente pour le poste de vice-président pour le territoire d'ANNOT/ENTREVAUX

Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « ANNOT ENTREVAUX ».

M. BIENNASSEZ COSTE Éric est élu vice-président du territoire ANNOT/ENTREVAUX à l'unanimité : 100 % des voix

TERRITOIRE BASSIN MANOSQUIN

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. MATRAY Mickael

se présente pour le poste de vice-président pour le territoire du BASSIN MANOSQUIN

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « BASSIN MANOSQUIN ».

Résultat des votes :

M. MATRAY Mickael : 91.3 % (63 voix)

M. ARNOUX Thierry : 8.7 % (6 voix)

1 vote blanc

Majorité absolue des voix exprimées : 35

M. MATRAY Mickael est élu vice-président du Territoire BASSIN MANOSQUIN à la majorité absolue.

TERRITOIRE DIGNE/BARREME

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. PIN Jean Louis
- M. TRUC Guillaume
- M. TRAVERSA Patrick

se présentent pour le poste de vice-président pour le territoire de DIGNE/BARREME

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « DIGNE/BARREME ».

Résultat des votes :

M. PIN Jean-Louis : 55.7 % (39 voix)

M. TRUC Guillaume : 28.6 % (20 voix)

M. TRAVERSA Patrick : 12.9 % (9 voix)

Mme CHERON Guilène : 2.9 % (2 voix)

Majorité absolue des voix exprimées : 36

M. PIN Jean-Louis est élu vice-président du Territoire DIGNE BARREME à la majorité absolue.

TERRITOIRE FORCALQUIER ET ENVIRONS

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. GEHANT David se présente pour le poste de vice-président pour le territoire de FORCALQUIER ET ENVIRONS

Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « FORCALQUIER ET ENVIRONS ».

Résultat des votes :

M. GEHANT David : 95.4 % (62 voix)

M. CHIAPPELLA Christian : 4.6 % (3 voix)

2 votes blancs

3 abstentions

Majorité absolue des voix exprimées : 33

M. GEHANT David est élu vice-président du territoire FORCALQUIER ET ENVIRONS à la majorité absolue.

TERRITOIRE LA MOTTE DU CAIRE

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. AUDIBERT Charly
 - M. MEYERE Patrick
- se présentent pour le poste de vice-président pour le territoire de LA MOTTE DU CAIRE.

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « LA MOTTE DU CAIRE ».

Résultat des votes :

M. AUDIBERT Charly : 73.5 % (50 voix)

M. MEYERE Patrick : 26.5 % (18 voix)

1 vote blanc

1 abstention

Majorité absolue des voix exprimées : 35

M. AUDIBERT Charly est élu vice-président du territoire LA MOTTE DU CAIRE à la majorité absolue.

TERRITOIRE LARGUE ET ENCREME

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. POURCIN Pierre
se présente pour le poste de vice-président pour le territoire de LARGUE ET ENCREME

Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « LARGUE ET ENCREME ».

Résultat des votes :

M. POURCIN Pierre : 97.1 % (68 voix)

M. BAUMEL Gérard : 2.9 % (2 voix)

Majorité absolue des voix exprimées : 36

M. POURCIN Pierre est élu vice-président du territoire LARGUE ET L'ENCREME à la majorité absolue.

TERRITOIRE LES MEES/MALIJAI/ORAISSON

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. EYMARD Max
- M. SEDNEFF Thierry

se présentent pour le poste de vice-président pour le territoire de LA MOTTE DU CAIRE.

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « LES MEES MALIJAI ORAISSON ».

Résultat des votes :

M. EYMARD Max : 50.7 % (35 voix)

M. SEDNEFF Thierry : 44.9 % (31 voix)

M. ANGELVIN Jean-Michel : 4.3 % (3 voix)

1 abstention

Majorité absolue des voix exprimées : 35

M. EYMARD Max est élu vice-président du territoire LES MEES MALIJAI ORAISSON à la majorité absolue.

TERRITOIRE REGION DU VERDON

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. SGARAVIZZI Jean-Marie

se présente pour le poste de vice-président pour le territoire de LA REGION DU VERDON

Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « REGION DU VERDON ».

Résultat des votes :

M. SGARAVIZZI Jean-Marie : 98.6 % (68 voix)

M. BONNET Michel : 1.4 % (1 voix)

1 abstention

Majorité absolue des voix exprimées : 35

M. SGARAVIZZI Jean-Marie est élu vice-président du territoire REGION DU VERDON à la majorité absolue.

TERRITOIRE RIEZ/VALENSOLE

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. VECCHIONE Jean Luc
- Mme COTTRET Michèle
- M. PELLESTOR Jean Marc

se présentent pour le poste de vice-président pour le territoire de LA MOTTE DU CAIRE.

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « RIEZ/VALENSOLE ».

Au premier tour : pas de majorité

Résultat des votes au second tour :

M. VECCHIONE Jean -Luc : 50.7 % (34 voix)

Mme COTTRET Michele : 32.8 % (22 voix)

M. PELLESTOR Jean Marc : 13.4 % (9 voix)

M. BAUDIN Gérald : 1.5 % (1 voix)

Mme DEPIEDS Laurence : 1.5 % (1 voix)

2 votes blancs et 1 abstention

Majorité absolue des voix exprimées : 34

M. VECCHIONE Jean-Luc est élu vice-président du territoire RIEZ/VALENTOLE à la majorité absolue.

TERRITOIRE SAINT ETIENNE/BANON

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M. MARTIN Serge
se présente pour le poste de vice-président pour le territoire de SAINT ETIENNE/BANON

Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « SAINT ETIENNE/BANON ».

Résultat des votes :

M. MARTIN Serge : 98.5 % (67 voix)

M. BERTET Erwan : 1.5 % (1 voix)

2 abstentions

Majorité absolue des voix exprimées : 35

M. MARTIN Serge est élu vice-président du territoire SAINT ETIENNE/BANON à la majorité absolue.

TERRITOIRE SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- Mme SAVORNIN Béatrice
se présente pour le poste de vice-présidente pour le territoire de SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Discours de la candidate

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire la Vice-Présidente du territoire « SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET ».

Résultat des votes :

Mme. SAVORNIN Béatrice : 98.5 % (67 voix)

M. BOUGUYON Yvan : 1.5 % (1 voix)

2 abstentions

Majorité absolue des voix exprimées : 35

M. SAVORNIN Béatrice est élue vice-présidente du territoire SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET à la majorité absolue.

TERRITOIRE SISTERON/VOLONNE

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M PERARD Franck
se présente pour le poste de vice-président pour le territoire de SISTERON/VOLONNE

Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « SISTERON/VOLONNE ».

Résultat des votes :

M. PERARD Franck : 98.5 % (66 voix)

M. BLASZCZYCK Michel : 1.5 % (1 voix)

1 vote blanc et 2 abstentions

Majorité absolue des voix exprimées : 34

M. PERARD Franck est élu vice-président du territoire SISTERON/VOLONNE à la majorité absolue.

TERRITOIRE VALLEE DU JABRON

Appel des candidatures pour le poste de vice-président :

- M VADOT Pierre-Yves
se présente pour le poste de vice-président pour le territoire de la VALLEE DU JABRON

Discours du candidat

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le Vice-Président du territoire « VALLEE DU JABRON ».

Résultat des votes :

M. VADOT Pierre-Yves : 98.5 % (67 voix)

M. COSTE Alain : 1.5 % (1 voix)

1 vote blanc et 1 abstention

Majorité absolue des voix exprimées : 35

M. VADOT Pierre-Yves est élu vice-président du territoire VALLEE DU JABRON à la majorité absolue.

Conformément à la décision du comité syndical ayant fixé le nombre de Vice-présidents à 15, les 13 postes de vice-présidents répartis selon les territoires géographiques ayant été élus, il convient d'élire les 2 vice-présidents restants.

Élections du 1er poste de vice-président restant :

Appel des candidatures pour le 1er poste de vice-président restant.

Se présentent :

- M. ARNOUX Thierry
- M. SEDNEFF Thierry
- M. DAYAN Jacques

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le 1er poste de vice-président restant.

Au premier tour : pas de majorité absolue.

Au second tour : pas de majorité absolue

Au troisième tour résultat des votes :

M. ARNOUX Thierry : 48.5 % (33 voix)
M. SEDNEFF Thierry : 35.3 % (24 voix)
M. DAYAN Jacques : 13.2 % (9 voix)
M. ANGELVIN Jean Michel : 1.5 % (1 voix)
M. AUDIBERT Charly : 1.5 % (1 voix)
1 vote blanc
1 abstention

Election à la majorité relative des voix exprimées

M. ARNOUX Thierry est élu au premier poste de vice-président restant.

Élections du 2^{ième} poste de vice-président restant :

Appel des candidatures pour le 2^{ème} poste de vice-président restant :

Se présentent :

- Mme MAGNAN Marion
- M. SEDNEFF Thierry
- M. DAYAN Jacques

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le 2^{ième} poste de Vice-Président restant.

Résultat des votes :

M. MAGNAN Marion : 52.9 % (37 voix)

M. SEDNEFF Thierry : 30.0 % (21 voix)

M. DAYAN Jacques : 14.3 % (10 voix)

M. ANGELVIN Jean Michel : 1.4 % (1 voix)

M. ARNOUX Thierry : 1.4 % (1 voix)

Majorité absolue des voix exprimées : 36

Mme MAGNAN Marion est élue 15^{ème} vice-président.

2 - APPROBATION D'UN SCRUTIN DE LISTE POUR DETERMINER L'ORDRE DES VICE-PRESIDENTS :

Le président informe les délégués que les 15 vice-présidents ayant été élus, il est désormais nécessaire de procéder à l'élection visant à définir l'ordre des 15 vice-présidents.

Les postes de VP étant pourvus il propose au comité syndical d'effectuer le scrutin sous forme d'une liste présentant l'ordre des vice-présidents.

Dans l'éventualité où ce scrutin serait accepté, la séance serait suspendue pour pouvoir proposer la liste définissant l'ordre des 15 vice-présidents.

(Mme DUCCA Sophie a quitté la séance, le nombre de votants est donc de 69 sur 70)

Après mise au vote électronique de cette décision, les délégués ont approuvé à l'unanimité l'organisation d'un scrutin sous forme d'une liste pour déterminer l'ordre des VP.

3 – APPROBATION DE LA LISTE DES VICE-PRESIDENTS VISANT A DETERMINER LEUR ORDRE :

Une interruption de séance est faite, la liste des vice-présidents est adoptée à la majorité relative. M. LATIL Roland quitte la séance et donne son pouvoir à M. CANAVESE Luc.

La liste définie est la suivante :

M. PIN Jean-Louis : 1^{er} vice-président
Mme MAGNAN Marion : 2^{ième} vice-présidente
M. GEHANT David : 3^{ième} vice-président
M. POURCIN Pierre : 4^{ième} vice-président
M. MATRAY Mickael : 5^{ième} vice-président
M. AUDIBERT Charly : 6^{ième} vice-président
M. EYMARD Max : 7^{ième} vice-président
M. VECCHIONE Jean-Luc : 8^{ième} vice-président
M. PERARD Franck : 9^{ième} vice-président
M. BIENNASSEZ COSTE Éric : 10^{ième} vice-président
M. VADOT Pierre-Yves : 11^{ième} vice-président
M. MARTIN Serge : 12^{ième} vice-président
M. ARNOUX Thierry : 13^{ième} vice-président
Mme SAVORNIN Béatrice : 14^{ième} vice-présidente
M. SGARAVIZZI Jean-Marie : 15^{ième} vice-président

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire la liste pour déterminer l'ordre des vice-présidents.

La liste est votée dans l'ordre présentée à l'unanimité des membres présents

Élections du 17ème membre du bureau :

À la suite de la décision portant sur la détermination du nombre de vice-président et membres du Bureau, il convient de procéder à l'élection du membre du bureau en sus du président et des vice-présidents.

Appel des candidatures pour le poste de membre du bureau :

- DAYAN Jacques
- DESJARDIN Lila
- SEDNEFF Thierry

Discours des candidats

Les délégués procèdent aux opérations de vote par scrutin électronique pour élire le membre du bureau (le PV d'élection est joint en annexe).

Premier tour : pas de majorité

Deuxième tour : pas de majorité

Mme DESJARDINS se retire

Résultat des votes au troisième tour :

DAYAN Jacques : 75.4 % (49 voix)
SEDNEFF Thierry : 18.5 % (12 voix)
AUDIBERT Charly : 3.1 % (2 voix)
ARNOUX Thierry : 1.5 % (1 voix)
DESJADINS Lila : 1.5 % (1 voix)
3 votes blancs
1 abstention

Election à la majorité relative des voix exprimées

M. DAYAN Jacques est élu membre du bureau à la majorité relative

La secrétaire de séance :
Me PONS BERTAINA Viviane



Publié le : 22/06/26

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

APPROUVE

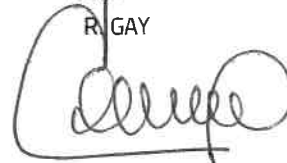
les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY



*EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical*

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le 5 juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine – CHERON Guilène – COLLOMP Gérard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – CHIAPELLA Christian – GEHANT David – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – MEYERE Patrick – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – DESJARDINS Lila – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean -Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – BRIGNOL Caroline – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – CAVEING Bernard - GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – SIGAUD Jean-Yves – WALTHER Jacques – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – GAY Robert – PERARD Franck – GUERINI Claude – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : LATIL Roland – Pouvoir à CANAVESE Luc - *DEPIEDS Laurence – Pouvoir à PELLESTOR Jean-Marc – BERTET Erwan – Pouvoir à DALLAPORTA Thibault – QUER Monique – Pouvoir à MARTIN Serge BOUGUYON Yvan – Pouvoir à WALTHER Jacques*

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge -_MEYER Marie-Louise – AUDAN Michel – YEYAGUIAN Yolande – SICARD Michel -

Suppléants sans voix délibérative : BIANCO Nadine – LEON Joel – VEYAN Philippe – BARATHON Noel – BOYER Christian – COCHET Brigitte – LAURENT Cathie – BIENVENU Stéphane – HAMEAU Michel – CHAILAN Claude - DEMANDOLX Franck – FANGUIAIRE Brigitte

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 5 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 69 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane

COMITE SYNDICAL

Du 12 juin 2026

**05-06-2026- DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT DU TERRITOIRE D'ENERGIE
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE TE-SDE04**

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE-SDE04 expose ce qui suit :

Selon les articles L2122-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte financier unique ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ; (chambre régionale des comptes)
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- L'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration du syndicat, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Il est proposé que le comité syndical délègue certaines de ses attributions au président, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

1/D'exercer, au nom de l'établissement, **les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité**, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ; (= *droit de préemption exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou opérations d'aménagement* ;

2/De prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés**, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modification correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature des contrats par le/la Président(e) interviendra :

- Pour les achats compris entre 50 000 € et les seuils européens après avis de la commission pour les marchés à procédures adaptées (MAPA) ;
- Pour les achats supérieurs aux seuils européens après décision de la commission d'appel d'offres (CAO).

3/De signer l'ensemble des conventions de servitudes et tous les documents liés, avec les propriétaires de parcelles concernées par une opération sous maîtrise d'ouvrage du TE-SDE04 ;

4/De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5/De passer les contrats relatifs aux lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 750 000 € par année civile ;

6/De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7/De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8/De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9/D'intenter au nom du syndicat, toute action en justice ou défendre le syndicat dans des actions intentées contre lui quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du comité syndical ;
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du comité syndical ou du bureau ;

10/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 € pour chaque sinistre ;

11/ D'autoriser au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

12/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et ainsi signer tous les documents nécessaires à la réalisation des actions relatives à l'obtention et la gestion des subventions aux échelles : européenne, nationale, régionale, départementale et intercommunale ;

Lors de chaque comité, Mr le Président rend compte des attributions exercées dans le cadre de cette délégation.

**territoire
d'énergie**ALPES-DE
HAUTE-PROVENCE

Il est précisé que le comité syndical peut décider de mettre fin à ces délégations.

Le secrétaire de séance

Me PONS BERTAINA Viviane

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à l'unanimité

(68 pour et 1 abstention)

APPROUVE les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY

Publié le : 22/06/26

*EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical*

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le 5 juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine – CHERON Guilène – COLLOMP Gérard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – CHIAPELLA Christian – GEHANT David – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – MEYERE Patrick – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – DESJARDINS Lila – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean -Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – BRIGNOL Caroline – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – CAVEING Bernard - GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – SIGAUD Jean-Yves – WALTHER Jacques – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – GAY Robert – PERARD Franck – GUERINI Claude – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : LATIL Roland – Pouvoir à CANAVESE Luc - *DEPIEDS Laurence – Pouvoir à PELLESTOR Jean-Marc – BERTET Erwan – Pouvoir à DALLAPORTA Thibault – QUER Monique – Pouvoir à MARTIN Serge BOUGUYON Yvan – Pouvoir à WALTHER Jacques*

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge - MEYER Marie-Louise – AUDAN Michel – YEYAGUIAN Yolande – SICARD Michel

Suppléants sans voix délibérative : BIANCO Nadine – LEON Joel – VEYAN Philippe – BARATHON Noel – BOYER Christian – COCHET Brigitte – LAURENT Cathie – BIENVENU Stéphane – HAMEAU Michel – CHAILAN Claude - DEMANDOLX Franck – FANGUIAIRE Brigitte

Il y a 64 délégués présents sur 70 et 5 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 69 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane

COMITE SYNDICAL

Du 12 juin 2026

06-06-2026 – MODALITÉS D'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU TE-SDE04***Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04, expose ce qui suit :***

Pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, le syndicat choisit librement d'utiliser ses propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique.

Sont des contrats de commande publique, les marchés publics et les concessions.

Conformément aux articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.1121-3 du code la commande publique, dans le cadre des procédures relatives à la concession d'un service public dont la Délégation de Service Public fait partie, les dossiers de candidature sont analysés par une Commission qui dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et rend un avis après analyse des propositions.

Cette commission est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la commission ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable du syndicat et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 précité.

L'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette commission d'appel d'offres doit également être consultée pour tous les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

L'article 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts mentionne que :

« le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, en connaissance de cause, directement ou indirectement, un intérêt altérant son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 euros, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

Conformément à la charte de déontologie établit par le TE-SDE04, il en résulte que, si des personnes en poste ou liées à des structures placées sous la surveillance du Syndicat ou prestataires de celui-ci souhaitent se porter candidates à un mandat au sein des instances délibérantes du Syndicat, il conviendra de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la « conservation d'un intérêt » dans l'entreprise et des attributions exécutives au sein du Syndicat.

L'article D.1411-5 du CGCT, précise que l'assemblée délibérante locale doit fixer au préalable les conditions de dépôt des listes des candidats pour l'élection des membres de ces commissions.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création d'une commission pour les délégations de service public définies en concessions de services par le code de la commande publique ;

Vu les articles L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition et au rôle de la commission d'appel d'offres ;

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités d'élection des membres de la CDSP et de la CAO ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'ORGANISER** l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations, dans le cadre des contrats de concessions (dont les délégations de service public) (CDSP) ;
- **D'ORGANISER** l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres permanente (CAO) visée aux articles L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée et à émettre un avis sur les projets d'avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché ;
- **DE DECIDER** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants des CDSP et CAO doit avoir lieu pendant une suspension de séance de l'assemblée délibérante ;
- **DE DECIDER** que les élections auront lieu à la reprise de la séance, par un vote électronique, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le secrétaire de séance
Mme PONS BERTAINA Viviane

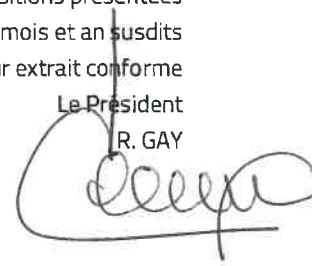


Publié le : 22/06/26

LE COMITE SYNDICAL
Après délibération
à l'unanimité

APPROUVE les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
R. GAY



EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le 5 juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPELL Antoine – CHERON Guilène – COLLOMP Gérard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – CHIAPELLA Christian – GEHANT David – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – MEYERE Patrick – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean -Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – BRIGNOL Caroline – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – CAVEING Bernard - GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – SIGAUD Jean-Yves – WALTHER Jacques – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – GAY Robert – PERARD Franck – GUERINI Claude – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : LATIL Roland – Pouvoir à CANAVESE Luc - DEPIEDS Laurence – Pouvoir à PELLESTOR Jean-Marc – DESJARDINS Lila – Pouvoir à EYMARD Max – BERTET Erwan – Pouvoir à DALLAPORTA Thibault – QUER Monique – Pouvoir à MARTIN Serge – BOUGUYON Yvan – Pouvoir à WALTHER Jacques

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge - MEYER Marie-Louise – AUDAN Michel – YEVAGUIAN Yolande – SICARD Michel -

Suppléants sans voix délibérative : BIANCO Nadine – LEON Joel – VEYAN Philippe – BARATHON Noel – BOYER Christian – COCHET Brigitte – LAURENT Cathie – BIENVENU Stéphane – HAMEAU Michel – CHAILAN Claude - DEMANDOLX Franck – FANGUIAIRE Brigitte

Il y a 63 délégués présents sur 70 et 6 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 69 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane

**COMITE SYNDICAL
Du 12 JUN 2026****07-06-2026 – CRÉATION ET ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES PERMANENTE (CAO) DU TE-SDE04**

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04, expose ce qui suit :

Le comité syndical vient de créer et définir les modalités relatives à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO) et a décidé que le dépôt des listes aurait lieu pendant une suspension de séance.

La liste ayant été déposé, il y a lieu de reprendre la séance.

Pour rappel, la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Les seuils européens sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des états membres de l'union européenne.

Ces seuils ont évolué au 1^{er} janvier 2026 et ont été fixés pour la période 2026-2027 à :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale ;
- 432 000 € HT pour les marchés passés par une entité adjudicatrice ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

La CAO doit également être consultée pour tous les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.1414-2 L.1414-4 du même code ;

Considérant que la CAO est composée de :

- L'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, Président(e) de la commission ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant la liste des candidats qui se s'est fait connaître lors de la suspension de séance pour l'élection des membres de la CAO :

1 liste présentée

Titulaires	Suppléants
AUDIBERT Charly	ARNOUX Thierry
BURLE Jacques	DEPIEDS Laurence
DALLAPORTA Thibault	MARTIN Serge
EULOGE Angélique	PERARD Franck
IAVARONE Gérard	ZANARTU ITALO Hayer

Le comité syndical, est invité à :

- **Créer** une commission d'appel d'offres permanente (CAO) ;
- **Procéder à l'élection** des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Désigner** également comme membres à voix consultative :
 - Le comptable du TE-SDE04 ;
 - Le représentant du ministre chargé de la concurrence ;
 - Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la commission dans ses travaux.
- **Procéder** aux opérations électorales.

Il est procédé, selon les modalités du CGCT aux opérations de vote par scrutin électronique.

Résultat de l'élection :

Pour : 67 voix

Blanc : 1 voix

Abstention : 1 voix

Sont élus à la majorité relative, les membres de la liste ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
AUDIBERT Charly	ARNOUX Thierry
BURLE Jacques	DEPIEDS Laurence
DALLAPORTA Thibault	MARTIN Serge
EULOGE Angélique	PERARD Franck
IAVARONE Gérard	ZANARTU ITALO Hayer

Le secrétaire de séance :
Mme PONS BERTAINA Viviane



LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à la majorité relative

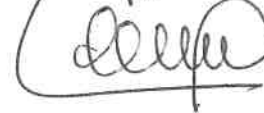
APPROUVE les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY



Publié le : 22/06/26

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Territoire d'Énergie/SDE04, régulièrement convoqué le 5 juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Énergie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur GAY Robert.

Titulaires : BIANNESSEZ COSTE Eric – CAMILLERI Claude – MAZZOLI Jean- PONS BERTAINA Viviane – ARNOUX Thierry – BURLE Jacques – GONDRAN Bruno – MAGNAN Marion – MATRAY Mickael – RIPOLL Antoine – CHERON Guilène – COLLOMP Gérard - DAYAN Jacques – IAVARONE Gérard – PIN Jean-Louis – TRAVERSA Patrick – TRUC Guillaume – ZANARTU HAYER Italo – CHIAPELLA Christian – GEHANT David – JEAN Eric - BAUMEL Gérard – CANAVESE Luc – POURCIN Pierre – AUDIBERT Charly – MEYERE Patrick – PALOMBA Lucette – PLAZANET Charlotte – ANGELVIN Jean-Michel – DELAROUX Lionel – DESJARDINS Lila – EYMARD Max – MANSUY Marcelle – SEDNEFF Thierry - BONNET Michel – CASA Eric – SCARAVIZZI Jean-Marie – VINCENT Jean -Marc - COTTRET Michèle – GRILLON Nadine – PELLESTOR Jean-Marc – VECCHIONE Jean-Luc – BRIGNOL Caroline – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Gilles – MARTIN Serge – CAVEING Bernard - GALL Patrick – ISOARD Christian – SAVORNIN Béatrice – SIGAUD Jean-Yves – WALTHER Jacques – BLASZCZYCK Michel – EULOGE Angélique – FAVIER Bernard – GAY Robert – PERARD Franck – GUERINI Claude – VADOT Pierre Yves

Titulaires ayant donné pouvoir : LATIL Roland – Pouvoir à CANAVESE Luc - DEPIEDS Laurence – Pouvoir à PELLESTOR Jean-Marc – DESJARDIN Lila – Pouvoir à EYMARD Max – BERTET Erwan – Pouvoir à DALLAPORTA Thibault – QUER Monique – Pouvoir à MARTIN Serge – BOUGUYON Yvan – Pouvoir à WALTHER Jacques

Suppléants avec voix délibérative : FIGUIERE Serge - MEYER Marie-Louise – AUDAN Michel – YEAGUIAN Yolande – SICARD Michel -

Suppléants sans voix délibérative : BIANCO Nadine – LEON Joel – VEYAN Philippe – BARATHON Noel – BOYER Christian – COCHET Brigitte – LAURENT Cathie – BIENVENU Stéphane – HAMEAU Michel – CHAILAN Claude - DEMANDOLX Franck – FANGUIAIRE Brigitte

Il y a 63 délégués présents sur 70 et 6 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 69 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme PONS BERTAINA Viviane

COMITE SYNDICAL
Du 12 JUIN 2026

08-06-2026 - CRÉATION ET ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : M. GAY Robert, président du TE/SDE 04, expose ce qui suit :

Le comité syndical vient de définir les modalités relatives à l'élection des membres de la commission pour les contrats de concession de Service Public et a décidé que le dépôt des listes aurait lieu pendant une suspension de séance.

La liste des candidats qui se s'est fait connaître pour l'élection des membres de la CDSP :

1 liste présentée

Titulaires	Suppléants
AUDIBERT Charly	ARNOUX Thierry
BURLE Jacques	DEPIEDS Laurence
DALLAPORTA Thibault	MARTIN Serge
EULOGE Angélique	PERARD Franck
IAVARONE Gérard	ZANARTU ITALO Hayer

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du même code ;

Le comité syndical, est invité à :

- **Créer** une commission de délégation de service public (CDSP) ;
- **Procéder à l'élection** des membres de la commission pour les contrats de concession de Service Public (CDSP), composée, outre le Président ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Désigner** également comme membres à voix consultative :
 - Le comptable du TE-SDE04 ;
 - Le représentant du ministre chargé de la concurrence.
- **Procéder** aux opérations électorales.

Il est procédé, selon les modalités du CGCT aux opérations de vote par scrutin électronique.

Résultat de l'élection :

Pour : 66 voix

Blanc : 2 voix

Abstention : 1 voix

Sont élus à la majorité relative :

Titulaires	Suppléants
AUDIBERT Charly	ARNOUX Thierry
BURLE Jacques	DEPIEDS Laurence
DALLAPORTA Thibault	MARTIN Serge
EULOGIE Angélique	PERARD Franck
IAVARONE Gérard	ZANARTU ITALO Hayer

La secrétaire de séance :

Mme PONS BERTAINA Viviane



LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à la majorité relative

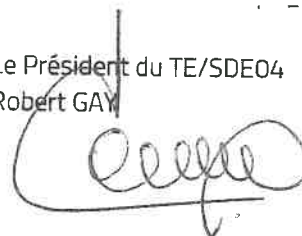
APPROUVE les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président du TE/SDE04

Robert GAY



Publié le : 22/06/26

COMITE SYNDICAL
Du 12 JUIN 2026

**09-06-2026 –CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES MARCHÉS PASSÉS EN
PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

Rapporteur : M. GAY Robert, Président du TE-SDE04, expose ce qui suit :

Le comité syndical vient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre permanente (CAO). Comme exposé précédemment cette commission attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Conformément à l'avis publié au journal officiel du 26 décembre 2025 le seuil de procédure formalisée a été fixé à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services lorsque l'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur, à 432 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services lorsque l'acheteur agit en tant qu'entité adjudicatrice et à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Par délibération n°05 prise précédemment et conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical a délégué au président une partie des attributions de l'organe délibérant notamment la signature des contrats de commande publique quels que soient leur montant et procédure.

Toutefois, pour les achats supérieurs ou égaux aux seuils européens, le président ne peut signer qu'après décision de la commission d'appel d'offres (CAO).

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'organe délibérant. Cette disposition est transposable aux syndicats mixtes ou intercommunaux qui peuvent ainsi créer des commissions.

Pour les achats inférieurs aux seuils européens, il est proposé au comité syndical de constituer une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le président dans sa prise de décision lors de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les soumissionnaires. Cette commission permettra de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique en assurant l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) pour les achats de faible montant.

Cette commission est présidée de droit par l'élu de la collectivité qui dispose de la compétence pour signer les marchés, en l'occurrence, le Président du TE-SDE04.

Le Président pourra désigner un remplaçant qui pourra les convoquer et les présider s'il est absent ou empêché.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle de la CAO, un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence.

Afin de répondre à ces obligations, le Président propose que la commission consultative MAPA soit identique dans sa composition à la commission d'appel d'offres dont les membres sont les suivants :

Le président est, de droit, le président de la CAO.

1 liste présentée

Titulaires	Suppléants
AUDIBERT Charly	ARNOUX Thierry
BURLE Jacques	DEPIEDS Laurence
DALLAPORTA Thibault	MARTIN Serge
EULOGE Angélique	PERARD Franck
IAVARONE Gérard	ZANARTU ITALO Hayer

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires.

En aucun cas elle n'attribuera de marché public.

La commission est réunie chaque fois que nécessaire.

Elle n'est soumise à aucun quorum.

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 50 000 € HT et inférieurs aux seuils européens.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la commission.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la commission dans ses travaux.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°05 du 12 juin 2026 portant sur les délégations données par le comité syndical au Président ;

Vu la délibération n°07 du 12 juin 2026 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO) ;

Considérant les principes fondamentaux de la commande publique ;

Il est proposé au comité syndical,

- **D'APPROUVER** la création d'une commission consultative désignée « commission MAPA » pour les marchés dont le montant est compris entre 50 000 € ht et les seuils européens ;
- **D'APPROUVER** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission ;
- **DE DÉSIGNER** les membres de la commission d'appel d'offres, élus par délibération n°07 du 12 juin 2026, membres de la « commission MAPA », soit

Titulaires	Suppléants
AUDIBERT Charly	ARNOUX Thierry
BURLE Jacques	DEPIEDS Laurence
DALLAPORTA Thibault	MARTIN Serge
EULOGE Angélique	PERARD Franck
IAVARONE Gérard	ZANARTU ITALO Hayer

Le secrétaire de séance :
Mme PONS BERTAINA Viviane



Publié le : 22/06/26

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à l'unanimité

(68 pour et 1 abstention)

APPROUVE les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

R. GAY

